

**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2015**

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – M. BŒUF- J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO –A. KANBELLE – H. MARTINEZ - N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET  
A. DECANIS – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN  
P. HRYNDA

Pouvoirs :

L. ANCOLIO	donne pouvoir à	O. BARRAU
M. TISSIER	donne pouvoir à	A-M LAMIA
C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
ARNAUD DEGIOANNI	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
C. LOMBARD	donne pouvoir à	S. LANGLET
F. ALBERT	donne pouvoir à	M. SEBBANI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA
H. LANFRANCHI	donne pouvoir à	M. BŒUF
B. GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	A. DECANIS
J. SILVY-ALIBERT	donne pouvoir à	P. SIMONETTI

Absents excusés : M. GRANIER – M-P. BOUIS-DELHOMELLE

Mme Magalie RIONDET a été désignée secrétaire.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2015 : approuvé à l'unanimité

Rapport d'activités 2<sup>ème</sup> semestre 2015  
Arrêtés et décisions

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2015  
EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU TITRE DE  
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

31/03/15	VU LA DEMANDE DE MADAME RODRIGUEZ GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « L'ATELIER DE POTERIE M DE JM », POUR INSTALLER UN PRESENTOIR RUE DE L'HOTEL DE VILLE N°251
31/03/15	VU LA DEMANDE DE MADAME BOUCARD-PORRU GERANTE DE L'ETABLISSEMENT »LA VOIX DES ANGES », POUR INSTALLER TROIS PRESENTOIRS RUE GENERAL DE GAULLE N°252
01/04/15	VU LA DEMANDE DE MONSIEUR GOULUT GERANT DE L'ETABLISSEMENT »LA FOUGASSINE » POUR INSTALLER UNE TERRASSE ET DEUX PORTANTS PUBLICITAIRES PLACE MARTIN BIDOURE N°253

- 01/04/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR ROMERO, GERANT DE L'ETABLISSEMENT « SWAGGY » POUR INSTALLER UNE TERRASSE ET DEUX ETALAGES N° RUE MIRABEAU N°254
- 01/04/15 VU LA DEMANDE DE MADAME SCHLAFFMANN, GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « LE TEMPS DES PETITES CIGALES » POUR INSTALLER SIX PRESENTOIRS BOULEVARD VICTOR HUGO N°255
- 02/04/15 VU LA DEMANDE DE MADAME BOU, SOLLICITE UNE AUTORISATION POUR UN DEMENAGEMENT PLACE HOCHE N°256
- 02/04/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLES LES SOCIETES GMS & OSN SOLLICITENT UNE DEMANDE POUR DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE SUR CHAUSSEE ET TIRAGE DE CABLE, POUR LE COMPTE DE FRANCE TELECOM AVENUE DU 8 MAI N°257
- 02/04/15 VU LA DEMANDE DE MADAME SICAMOIS, GERANTE DE L'ETABLISSEMENT »LE NIGHT FALL »POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE MOBILIER PLACE MALHERBE.N°258
- 02/04/15 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA FOIRE MEDIEVALE LE SAMEDI 25 AVRIL 2015 ET LE DIMANCHE 26 AVRIL 2015, DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR DIVERSE VOIE N°259
- 03/04/15 VU LA DEMANDE DE MADAME ROUX, PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION »FOUS RIRES » IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°260
- 03/04/15 VU LA DEMANDE DE MADAME BAKOURI, GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « LE RIAD » POUR INSTALLER UNE TERRASSE BOULEVARD JEAN JAURES N°261
- 03/04/15 VU LA DEMANDE DE MADAME GIACOMI, GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « SNACK SAINT JEAN » POUR INSTALLER UNE TERRASSE QUARTIER CROIX ROUGE N°262
- 03/04/15 VU LA DEMANDE DE MADAME JULLIEN, GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « LE PIQUE NIQUE », POUR INSTALLER UNE TERRASSE PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°263
- 03/04/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR BEZIAT, GERANT DE L'ETABLISSEMENT « RELAIS BONAPARTE » POUR INSTALLER UNE TERRASSE PLACE MALHERBE N°264
- 03/04/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR NUNNEZ, GERANT DE L'ETABLISSEMENT « COTE JARDIN », POUR INSTALLER UN PORTIQUE AVENUE ALBERT 1<sup>ER</sup> N°265

- 03/04/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR RIZZO, GERANT DE L'ETABLISSEMENT « WYNN CAFE » SOLLICITE UNE AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE DU DEBIT DE BOISSONS ZA DE LA LAOUVEN°266
- 07/04/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SOCIETE « MIRA » SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE GARIBALDI N°267
- 07/04/15 VU LA DEMANDE DE MADAME SEGHOUANI, SOLLICITE UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN DEMENAGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE AINSI QUE RUE RASPAIL N°268
- 07/04/15 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA FETE FORAINE DITE DE LA QUINZAINE N°269
- 08/04/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR PELISSON, SOLLICITE UNE AUTORISATION POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT ALLEE DES CHENES KERMES N°270
- 08/04/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR SIDHOUM, GERANT DE L'ENTREPRISE DE MACONNERIE GENERALE ET PROJECTION DE FACADE SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN MONTE CHARGE RUE GUTENBERG N°271
- 08/04/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SARL SET MECA LIGNE, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN VEHICULE DE CHANTIER ROUTE D'AIX N°272
- 09/03/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE EUROVIA MEDITERRANNEE, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DU REVETEMENT DE LA CHAUSSEE, POUR LE COMPTE DU CANAL DE PROVENCE N°273
- 09/04/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SARL EVO, SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS RUE COLBERT N°274
- 09/05/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR VION GERANT DE L'ETABLISSEMENT « RIEN QUE DU BONHEUR » POUR INSTALLER TROIS ETALAGES N°275
- 09/04/15 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE « PRO DU DEM » POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE COLBERT N°275 BIS
- 10/04/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION « CULTURE URBAINE » IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION PLACE MALHERBE N°276
- 10/04/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR DALMASSO YVES, SOLLICITE UNE DEMANDE POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS RUE MARCEAU N°277

- 13/04/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SARL YVES DALMASSO, SOLLICITE UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR STATIONNER UN MANITOU RUE MARCEAU N°278
- 13/04/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SARL YVES DALMASSO, SOLLICITE UNE AUTORISATION POUR STATIONNER UN MANITOU PLACE MARTIN BIDOURE N°279
- 13/04/15 VU LA DEMANDE DE MADAME ESCALLIER, GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « MELINE PASSION BEAUTE » POUR INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE PLACE MALHERBE N°280
- 13/04/15 VU LA DEMANDE DE MADAME JULIE PIRANI, GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « L'EMPREINTE » SOLLICITE UNE AUTORISATION POUR INSTALLER DEUX PANNEAUX PUBLICITAIRES N° 281
- 13/04/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR THIERRY BLANC, GERANT DE LA SARL « LA NOUVELLE RENAISSANCE » SOLLICITE UNE AUTORISATION POUR INSTALLER UNE TERRASSE PLACE MALHERBE N°282
- 13/04/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR GERARD MAMAN, GERANT DU BAR TABAC « LE CAVEAU » RUE DE LA REPUBLIQUE SOLLICITE UNE AUTORISATION POUR INSTALLER UNE TERRASSE N°283
- 13/04/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR LE CHEMIN BELLEVUE N°284
- 14/04/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE BERANGER, SOLLICITE UNE AUTORISATION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONFECTION D'UNE TRANCHEE AVEC POSE DE CABLE BASSE TENSION, POUR LE COMPTE DU SYMIELEC RUE DAGUERRE N°285
- 14/04/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE ERDF, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION GRUE, CHEMIN DU GRAND RAYOL N°286
- 14/04/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MADAME MYRIAM GRUET, GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « LE NEMROD », POUR INSTALLER UNE TERRASSE PLACE MALHERBE N°287
- 14/04/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MADAME GHISLAINE IKAZGANDJIAN, GERANTE DE LA SARL « LE MALHERBIAN » POUR INSTALLER UNE TERRASSE RUE DU GENERAL DE GAULLE N°288
- 14/04/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MONSIEUR SERGE ULMER, PRESIDENT DU « CERCLE PHILARMONIQUE » SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UNE TERRASSE PLACE MALHERBE N°289
- 14/04/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MADAME MATHILDE TESI, GERANTE DE LA SARL « LE NATIONAL », POUR INSTALLER UNE TERRASSE AVENUE ALBERT 1<sup>er</sup> N°290

- 14/04/15 CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE, POUR LE BON DEROULEMENT DU CARNAVAL DES ECOLES, PREVU LE VENDREDI 17 AVRIL 2015, DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE N°291
- 14/04/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ASSOCIATION « ATHLETIC CLUB » SOLLICITE UNE PERMISSION DE VOIRIE POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE « L'AURELIEN TRAIL » SUR DIVERSES VOIES N°292
- 14/04/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'ENTREPRISE « SAS PRESTA DNS », SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIED RUE RASPAILN°293
- 15/04/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR LAURENT PRIE, GERANT DE L'ETABLISSEMENT « KINOALO » SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER 5 PORTANTS DE VETEMENTS RUE DU GENERAL DE GAULLE N°294
- 15/04/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLES LES SOCIETES GMS & OSN SOLLICITENT UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE SUR CHAUSSEE AVEC TIRAGE DE CABLE, POUR LE COMPTE DE FRANCE TELECOM RUE COLBERT N°295
- 16/04/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR LE CHEMIN DES MARSEILLAIS N°296
- 16/04/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION INTITULEE »CONCOURS DE CHILET « ORGANISEE PAR L'ETABLISSEMENT « LE CERCLE PHILARMONIQUE » IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE MALHERBE, RUE CARNOT, AVENUE MARECHAL FOCH N°297
- 16/04/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SOCIETE DELAUNEY, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT AVENUE ESTIENNE D'ORVES N°298
- 20/04/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MADAME BOUMAKEL, SOLLICITE UNE AUTORISATION POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE GAMBETTA N°299
- 20/04/15 VU LA DEMANDE DE MADAME MYRIAM GRUET, GERANTE DU SNACK « LE NEMROD » POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENLEVEMENT DE GRAVAS RUE MARCEAU N°300
- 20/04/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR L'IMPASSE SAINT ESPRIT N°301
- 20/04/15 ARRETE DE NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE N°302
- 21/04/15 VU LA DEMANDE DE MADAME MYRIAM GRUET, GERANTE DU SNACK « LE NEMROD » SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN

CAMION, RUE MARCEAU POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENLEVEMENT DE GRAVAS N°303

21/04/15 CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE POUR LE BON DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION «JARDINS EN FETE» REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR DIVERSES VOIES N°304

22/04/15 ARRETE PORTANT MODIFICATION DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE N°305

22/04/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DES OBSEQUES DE MONSIEUR DE PIERREFEU DES RESTRICTIONS SERONT APORTEES A LA REGLEMENTATION GENERALE DE LA CIRCULATION PLACE MALHERBE N°306

22/04/15 VU LA DEMANDE DE MADAME BOUCARD PORRU GERANTE DE L'ETABLISSEMENT LA VOIX DES ANGES POUR INSTALLER 3M<sup>2</sup> D'ETALAGES AU DROIT DE SON COMMERCE RUE GENERAL DE GAULLE N°307

23/04/15 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA FOIRE MEDIEVALE N°308

23/04/15 VU LES TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU REALISES PAR LE SERVICE DES EAUX DE LA VILLE RUE MARCEAU N°309

23/04/15 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE THOUMIRE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE VAUCANSON N°310

23/04/15 POUR LE BON DEROULEMENT DU MARCHE NOCTURNE LE SAMEDI 4 JUILLET 2015 N°311

23/04/15 POUR LE BON DEROULEMENT DU MARCHE NOCTURNE LE SAMEDI 18 JUILLET 2015 N°312

23/04/15 POUR LE BON DEROULEMENT DU MARCHE NOCTURNE LE SAMEDI 15 AOUT 2015 N°313

23/04/15 POUR LE BON DEROULEMENT DU MARCHE NOCTURNE LE SAMEDI 22 AOUT 2015 N°314

23/04/15 VU LA DEMANDE DE MR HUBERT POUR INSTALLER UN STAND A CHURROS PLACE MALHERBE N°315

24/04/15 VU LA DEMANDE DES SOCIETES GMS & OSN POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE CABLE EN AERIEN AVEC CAMION NACELLE ROUTE DE ROUGIERS POUR LE COMPTE D'ORANGE N°316

27/04/15 SECRETARIAT GENERAL N° 317

27/04/15 VU LA DEMANDE DE MADAME PUPIL VERONIQUE, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE GUTENBERG N°318

- 27/04/15 POUR LE BON DEROULEMENT DU CONCERT INTITULE « KEROZEN » SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN VEHICULE, PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°319
- 27/04/15 VU LA DEMANDE DE MADAME MARQUET CHRISTIANE, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DU GENERAL DE GAULLE, AINSI QU'AU DROIT DE L'AVENUE MARECHAL FOCH N°320
- 27/04/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DU DEFILE COMMEMORATIF, PREVU LE VENDREDI 8 MAI 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES, DANS DIVERSES RUE DE LA COMMUNE N°321
- 27/04/15 CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA VENTE DU MUGUET SUR LA VOIE PUBLIQUE A L'OCCASION DU VENDREDI 1<sup>ER</sup> MAI 2015 N°322
- 27/04/15 AUTORISATION DE TRANSFERT DE TAXI, SECRETARIAT GENERAL N°323
- 28/04/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP2, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT ET ASSAINISSEMENT CHEMIN DU REAL VIEUX N°324
- 28/04/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP2, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT CHEMIN DU GRAND RAYOL N°325
- 28/04/15 VU LA DEMANDE DE MME GALLAGHER GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « COULEUR COQUELICOT » POUR EXPOSER DES FLEURS A L'OCCASION DE LA FETE DU MUGUET N°326
- 28/04/15 POUR LE BON DEROULEMENT DU « MECHOUI » ORGANISE PAR L'ASSOCIATION LA FNACA POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'OCCUPER LE PARKING DIT DU JARDIN D'ENFANTS N°327
- 29/04/15 POUR LE BON DEROULEMENT DU « SHOW MODE PRINTEMPS ETE » ORGANISE PAR L'ASSOCIATION CŒUR DE VILLE LE DIMANCHE 10 MAI 2015, RUE GENERAL DE GAULLE N°328
- 29/04/15 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA PRESENTATION DES PRODUCTEURS ET PRODUITS LOCAUX ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION CŒUR DE VILLE LE SAMEDI 9 MAI 2015 PLACE MALHERBE N°329
- 30/04/15 VU LA DEMANDE DE MR HONORAT POUR STATIONNER UN CAMION ET UN MONTE CHARGE BOULEVARD REY N°330
- 30/04/15 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SGCB POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE DEMOLITION DE LA CAVE COOPERATIVE 2<sup>ème</sup> TRANCHE CHEMIN DE LA GARE N°331

- 04/05/15 POUR LE BON DEROULEMENT DU SPECTACLE DE JULIEN CLERC LE VENDREDI 10 JUILLET 2015 AU JARDIN DE L'ENCLOS N°332
- 04/05/15 POUR LE BON DEROULEMENT DU VIDE GRENIER ORGANISE PAR L'ASSOCIATION « LE MAS » SUR LE PARKING ECOLE PAUL BARLES N°333
- 04/05/15 POUR LE BON DEROULEMENT DU VIDE GRENIER ORGANISE PAR L'ASSOCIATION « CALINOIRS » SUR LE PARKINF DE L'ECOLE PAUL BARLES N°334
- 04/05/15 POUR LE BON DEROULEMENT DU VIDE GRENIER ORGANISE PAR LE SECOURS CATHOLIQUE SUR LE PARKING DE L'ECOLE PAUL BARLES N°335
- 04/05/15 POUR LE BON DEROULEMENT DU VIDE GRENIER ORGANISE PAR L'ASSOCIATION « ATHLETIC CLUB BASKET » SUR LE PARKING DE L'ECOLE PAUL BARLES N°336
- 05/05/15 POUR LE BON DEROULEMENT DU « CONCERT APERO » LE JEUDI 16 JUILLET 2015 PLACE JEAN SALUSSE N°337
- 05/05/15 POUR LE BON DEROULEMENT DU « CONCERT APERO » LE JEUDI 13 AOUT 2015 PLACE JEAN SALUSSE N°338
- 05/05/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP 2 POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT EU CHEMIN DU REAL VIEUX N°339
- 05/05/15 POUR LE BON DEROULEMENT DES REPETITIONS GENERALES D'UN ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION « STUDIO MISE EN SCENE » SUR LE PARVIS CHARLES II D'ANJOU N°340
- 05/05/15 VU LA DEMANDE DE LA SARL DALMASSO POUR STATIONNER UN MANITOU RUE MARCEAU POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENLEVEMENT DE GRAVAS POUR LE COMPTE DE MR FERNANDEZ N°341
- 05/05/15 VU LA DEMANDE DE LA SARL DALMASSO POUR STATIONNER UN MANITOU RUE MARCEAU POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENLEVEMENT DE GRAVAS POUR LE COMPTE DE MR REVEST N°342
- 06/05/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SASU LOCA MTP POUR STATIONNER UN CAMION POUR EFFECTUER UNE LIVRAISON DE MATERIAUX RUE VAUCANSON N°343
- 06/05/15 POUR LE BON DEROULEMENT DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU EFFECTUES PAR LE SERVICE DES EAUX DE LA VILLE RUE MARCEAU N°344
- 07/05/15 IL EST PRESCRIT LA NUMEROTATION SUIVANTE SUR L'IMPASSE DU PRE DE FOIRE N°345



- 11/05/15 POUR LE BON DEROULEMENT DU VIDE GRENIER ORGANISE PAR LA DIRECTRICE DE L'ECOLE PAUL BARLES DANS LA COUR DE L'ECOLE PAUL BARLES N°346
- 11/05/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE BERANGER POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT BASSE TENSION BOULEVARD BONFILS N°347
- 12/05/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DES TERRASSES PLACE MALHERBE N°348
- 12/05/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE CHEMIN DE BERNE N°349
- 12/05/15 VU LA DEMANDE DE MR CANO POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE COLBERT ET RUE GAMBETTA N°350
- 13/05/15 POUR LE BON DEROULEMENT DES REPETITIONS GENERALES ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION « ART SCENE DANSE STUDIO » PLACE JEAN SALUSSE N°351
- 13/05/15 VU LA DEMANDE DE MR FOSSIER POUR STATIONNER UNE NACELLE RUE MARCEAU N°352
- 13/05/15 VU LA DEMANDE DE MME NICOLAS POUR STATIONNER UNE TOUPIE BETON BOULEVARD BONFILS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE COULAGE D'UNE CHAPE N°353
- 18/05/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE HOUILLON CONSTRUCTION POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE COLBERT N°354
- 19/05/15 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SAUR POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPRISE D'UN SIPHON ANGLE PLACE MALHERBE ET RUE MARCEAU N°355
- 21/05/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR RAYNALD FOSSIER, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UNE NACELLE RUE MARCEAU N°356
- 19/05/15 VU LA DEMANDE DE LA SARL SGCB POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DES ENROBES CHEMIN DE LA GARE N°357
- 19/05/15 VU LA DEMANDE DE MR HUBERT POUR INSTALLER SON MANEGE DURANT LE WEEK END DE LA FETE DES MERES PLACE MALHERBE N°358
- 13/05/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR HUBERT HENRI CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN MANEGE ENFANTIN, POUR LE WEEK-END DE LA FETE DE LA MOTO PLACE MALHERBE N°359
- 19/05/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SOCIETE COUGNAUD, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION ET UNE GRUE AU

DROIT DU PARKING DE LA BASILIQUE, POUR EFFECTUER L'INSTALLATION DES CONSTRUCTIONS MODULAIRES N°360

- 20/05/15 ARRETE PORTANT ADMISSION PROVISoire EN SOINS PSYCHIATRIQUES N°361
- 20/05/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA VILLE, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR L'ORGANISATION DE LEUR « FETE DE FIN D'ANNEE » PLACE MARTIN BIDOURE N°362
- 21/05/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DE « LA FETE DU PRINTEMPS » ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION « DEVELOPPEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU CHEMIN D'AIX », PREVU LE SAMEDI 30 MAI 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES N°363
- 21/05/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DE « LA FETE DU PRINTEMPS » ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION »DEVELOPPEMENT DU PARC D'ACTIVITES DU CHEMIN D'AIX « , PREVU LE SAMEDI 30 MAI 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING AU DROIT DE L'ETABLISSEMENT LUDIQ'LAND N°364
- 21/05/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR DEBONO, SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS BOULEVARD VICTOR HUGO N°365
- 22/05/15 CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LE STATIONNEMENT ET CIRCULATION LE MERCREDI JOUR DE MARCHE HEBDOMADAIRE DANS DIVERSES VOIES N°366
- 22/05/15 VU LA DEMANDE DE MADEMOISELLE Carla GOMES, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DU GENERAL DE GAULLE N°367
- 22/05/15 ARRETE D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT REGIE RECETTES N°368
- 22/05/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DES « NUITS DU PARVIS », ORGANISE PAR LE SERVICE CULTUREL LE MARDI 21 JUILLET 2015, DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR DIVERSES VOIES N°369
- 22/05/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DES « NUIT DU PARVIS », ORGANISE PAR LE SERVICE CULTUREL LE MARDI 28 JUILLET 2015, DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR DIVERSES VOIES N°370
- 22/05/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DES « NUIT DU PARVIS », ORGANISE PAR LE SERVICE CULTUREL LE MARDI 4 AOUT 2015,

DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR DIVERSES VOIES N°371

- 22/05/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR JULIEN BANLIER, GERANT DE L'ETABLISSEMENT « LA TABLE EN PROVENCE » SOLLICITE L'AUTORISATION D'INSTALLER UNE TERRASSE ET UN PORTIQUE RUE DU GENERAL DE GAULLE N°372
- 22/05/15 CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE POUR LE BON DEROULEMENT DES « NUITS DU PARVIS », LE MARDI 11 AOUT 2015, DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N° 373
- 22/05/15 CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE POUR LE BON DEROULEMENT DES « NUITS DU PARVIS », LE MARDI 18 AOUT 2015, DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N° 374
- 26/05/15 CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE POUR LE BON DEROULEMENT DES « NUIT DU PARVIS », LE MARDI 25 AOUT 2015, DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N° 375
- 26/05/15 VU LA DEMANDE DE MADAME VIRGINIE GALLAGHER, GERANTE DE L'ETABLISSEMENT « COULEUR COQUELICOT », SOLLICITE UNE AUTORSATION DE VOIRIE, POUR EXPOSER DES FLEURS, BOULEVARD JEAN JAURES N°376
- 26/05/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR DALMASSO, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN MANITOU RUE DU CIMETIERE N°377
- 27/05/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR MICHEL MIQUELLE, GERANT DE LA SARL SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UNE NACELLE AVENUE MARECHAL FOCH N°378
- 29/05/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LE POLE ENFANCE « JEAN DORIAN », SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION AUTOUR DU THEME DE LA NATURE N°379
- 29/05/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE VIGNA PACA EST AUTORISEE A INSTALLER UNE GRUE SUR LE CHANTIER « CŒUR DE VILLE » CHEMIN DE LA GARE N°380
- 29/05/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR CHRISTOPHE POINTES, SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS RUE PIERRE PUGET N°381
- 02/06/15 VU LA DEMANDE DE MADAME NADEGE MORICONI, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE VAUCANSON N°382

- 02/06/15 **Article 1** : Madame Marie-Pierre BOUIS-DELHOMELLE, Conseillère Municipale, est déléguée pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil le 18 juillet 2015.
- Article 2** : le Secrétaire général de la Mairie, le Procureur de la République de Draguignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Monsieur le Sous-Préfet.  
N°383
- 02/06/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR MARC FABBIANI EST AUTORISE A STATIONNER UN CAMION POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BOULEVARD REY N° 384
- 02/06/15 VU LA DEMANDE DE MADAME MARION BLACAS, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE DE L'AGRICULTURE N°385
- 02/06/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR ERIC JOUSSET, GERANT DE LA SARL EGE NOEL BERANGER, EST AUTORISE A STATIONNER UNE NACELLE BOULEVARD BONFILS N°386
- 02/06/15 CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE,POUR LE BON DEROULEMENT DE LA KERMESSE ANNUELLE,PREVU LE VENDREDI 3 JUILLET 2015 PARKING DE LA CRECHE N°387
- 02/06/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DE LA JOURNEE DE RESTITUTION, ORGANISEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE VENDREDI 5 JUIN 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PARKING BASILIQUE N°388
- 03/06/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP 2, SOLLICITE L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX N°389
- 03/06/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DU DEFILE COMMEMORATIF RELATIF A LA JOURNEE NATIONAL HOMMAGE AUX MORT EN EXTREME ORIENT, PREVU LE LUNDI 8 JUIN 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES N°390
- 03/06/15 MADAME CLAIRE SICAMOIS, EST AUTORISEE A INSTALLER UNE TERRASSE AU DROIT DE L'ETABLISSEMENT »NIGHT FALL » N°391
- 03/06/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DU DEFILE COMMEMORATIF RELATIF A L'APPEL DU GENERAL DE GAULLE, PREVU LE JEUDI 18 JUIN 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES N°392
- 03/06/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR YVES DALMASSO, SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS TRAVERSE BOULEVARD REY N°393

- 04/06/15 CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE AU MOMENT DU TIR DES FEUX D'ARTIFICE DU MARDI 14 JUILLET 2015, DE PRESERVER LA SECURITE DES SPECTATEURS N°394
- 04/06/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DE LA PRISE D'ARME DE L'UIISC7, PREVU LE MARDI 16 JUIIN 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°395
- 04/06/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DE LA FETE DE L'ECOLE GRAND PIN, PREVUE LE VENDREDI 19 JUIIN 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°396
- 05/06/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DE LA COURSE CYCLISTE INTITULEE « TOUR ALTERNATIVAR », ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION COLIBRI, PREVU LE JEUDI 25 JUIIN 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR DIVERSES VOIES N°397
- 05/06/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE JDS CONSTRUCTION, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UNE NACELLE CHEMIN DU REAL VIEUX, AU DROIT DU CHANTIER « LE MANON » POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE GOUTTIERE N°398
- 05/06/15 ARRETE DE NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE N°399
- 05/06/15 ARRETE DE NOMINATION DE MANDATAIRES REGIE RECETTES N°400
- 05/06/15 POUR LE BON DEROULEMENT DES REPETITIONS « KEROZEN », ORGANISE PAR LE SERVICE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE FERMETURE DU JARDIN DE L'ENCLOS N°401
- 05/06/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DE L'ORGANISATION DE LA « ROUTE DU CŒUR », LE SAMEDI 27 JUIIN 2015, ORGANISEE PAR LE MOTO CLUB « L'ESPRIT DU PHENIX, CHEMIN DES FONTAINES N°402

08/06/15

**ARTICLE 1:** Il est prescrit la numérotation suivante sur **Le Chemin du Chevalier** dénommé par la délibération n°10 du 10 Mars 2015 :

N° PARCELLE	Chemin de Chevalier Ancien Numéro	Chemin du Chevalier Nouveau Numéro
BH 558		
BH 1067		78
BH 1071		
BH 1069		
BH 556	90	78
BH 1208		100
BH 47		
BH 1184		105
BH 1205		170
BH 1183		171
BH 445		175

N°403

08/06/15

**ARTICLE 1:** Il est prescrit la numérotation suivante sur **L'Allée des la Pétanque** dénommée par la délibération n°59 du 20 Mai 2015 :

N° PARCELLE	Le pré de foire Ancien Numéro	Allée des la Pétanque Nouveau Numéro
AL 168	53	33
AL 169		
AL 620		38
AL 376		53
AL 173		
AL 159		58
AL 377		104

**ARTICLE 2 :** L'exécution de la 1<sup>ère</sup> plaque de numérotation est à la charge de la commune .

N°404

- 08/06/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR MADACI, SOLLICITE UNE AUTORISATION POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS RUE DE STRASBOURG N°405
- 09/06/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DU REPAS ORGANISE PAR LE BASKET CLUB PREVU LE SAMEDI 13 JUIN 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°406
- 09/06/15 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE » CROWN DEMENAGEMENT » SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT N°407
- 09/06/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DU FESTIVAL LITERAIRE, ET AFIN DE POUVOIR EXPOSER PLUSIEURS VEHICULES DE COLLECTION PLACE JEAN SALUSSE, PARKING JARDIN DE L'ENCLOS N°408
- 09/06/15 CONSIDERANT LA DEMANDE PAR LAQUELLE L'AGENCE LCL, SOLLICITE UNE PERMISSION DE VOIRIE AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES N°409
- 11/06/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DES DEFILES ET DES FESTIVITES SUR DIVERSE VOIES REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°410
- 11/06/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR PARRA JEREMY, GERANT DE L'ETABLISSEMENT « LE PETIT PERNOD » SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UNE TERRASSE N°411
- 11/06/15 CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE POUR LE BON DEROULEMENT DES FESTIVITES DE SAINTE MARIE MADELEINE, ORGANISEES PAR LE COMITE DES FETES, L'ASSOCIATION SANTO MADALENO DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°412
- 12/06/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX, SOLLICITE L'AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE TRANCHEE POUR UN RACCORDEMENT SCI MANON CHEMIN DU REAL VIEUX N°413
- 12/06/15 CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE POUR LE BON DEROULEMENT DU FESTIVAL DE JAZZ, ORGANISE PAR L'ASSOCIATION « PLANET MUSIC GROUP », ILEST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE MALHERBE N°414
- 12/06/15 CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE POUR LE BON DEROULEMENT DE LA CEROMONIE COMMEMORATIVE DE LA « FATE NATIONALE » IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION DES VEHICULES N°415
- 12/06/15 CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE POUR LE BON DEROULEMENT DE LA CEROMONIE COMMEMORATIVE « JOURNEE NATIONAL A LA MEMOIRE DES VICTIMES DES CRIMES RACISTES ET ANTISEMITES » N°416

- 12/06/15 VU LA DEMANDE PRESENTEE PAR MONSIEUR THIERRY PERNEL GERANT DE L'ETABLISSEMENT « BOWLING DE SAINT MAXIMIN » EN VU D'OBTENIR L'AUTORISATION DE LAISSER CET ETABLISSEMENT OUVERT JUSQU'A 3H00 DU MATIN, LES NUITS DES DIMANCHES, LUNDIS, MARDIS, MERCREDIS, ET JEUDIS N°417
- 12/06/15 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE CHATELAIN, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT CHEMIN DES OLIVIER, QUARTIER ARGERIE N°418
- 13/06/15 ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A UN TITULAIRE N°419
- 15/06/15 CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE POUR LE BON DEROULEMENT DE LA FETE DE LA MUSIQUE, ORGANISE PAR LE SERVICE CULTUREL DE LA VILLE, LE DIMANCHE 21 JUIN 2015, DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES N°420
- 15/06/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR SERGE ULMER, PRESIDENT DU CERCLE PHILHARMONIQUE, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, LE DIMANCHE 21 JUIN 2015, JOURNEE DE LA FETE DE LA MUSIQUE N°421
- 16/06/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR PHILIPPE BOUDRIE, TECHNICIEN EXPLOITATION RESEAU ERDF-GRDF, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION GRUE, POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU TABLEAU HTA ET POSE D'UN GE 630KVA N°422
- 16/06/15

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté annule et remplace le N°404/2015 du 08/06/2015.

**ARTICLE 2:** Il est prescrit la numérotation suivante sur **L'Allée de la Pétanque** dénommée par la délibération n°59 du 20 Mai 2015 :

N° PARCELLE	Le pré de foire Ancien Numéro	Allée de la Pétanque Nouveau Numéro
AL 170	53	33
AL 620		38
AL 376 AL 173		53
AL 159		58
AL 377		104

N°423



- 16/06/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DU CONCERT DE « JULIEN CLERC », LE VENDREDI 10 JUILLET 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°424
- 17/06/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR BENHAMOU DENAISSA, CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN STAND A « CHURROS », IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE MALHERBE, AU DROIT DE L'ECUSSON N°425
- 17/06/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX, SOLLICITE L'AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX DE REPRISE DE TRANCHEE PLUS ENROBE TRAVERSEE DE CHAUSSEE CHEMIN DE LA GARE N°426
- 17/06/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DU « MECHOUI », ORGANISE PAR L'ASSOCIATION VAROISE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GERRE DE SAINT MAXIMIN ET SA REGION, PREVU LE MERCREDI 8 JUILLET 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY, AU DROIT DU PARKING DIT JARDIN D'ENFANTS N°427
- 17/06/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DE LA PARADE INTITULEE »FESTIVAL DYNAMIT' COUNTRY » ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION « PLAISIR DU SPORT EN PROVENCE » IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR DIVERSE VOIES N°428
- 18/06/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR BOVERIE, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT N°429
- 18/06/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR PHILIPPE BREMOND, SOLLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE AVENUE GABRIEL PERI N° 430
- 19/06/15 VU LA DEMANDE DE MADAME BRIGITTE CARON, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT N°431
- 19/06/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SARL FULCONIS PLOMBERIE, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER DES TRAVAUX POUR REMPLACEMENT DE GOUTTIERES RUE VAUCANSON N°432
- 22/06/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE JDS CONSTRUCTION, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UNE NACELLE CHEMIN DU REAL VIEUX N°433

**ARTICLE 1:** Il est prescrit la numérotation suivante sur **Le Chemin des Batailloles** dénommé par la délibération n°150 du 18 Décembre 2013 :

N° PARCELLE	Chemin des Batailloles Ancien Numéro	Chemin des Batailloles Nouveau Numéro
BN 635	26	26
BN 490	30	30
BN 491		
BN 492	46	46
BN 1398		
BN 1399		
BN 1397	80	80
BN 1400		
BN 1401		
BN 700	88	88
BN 1098		

BN 1099		
BN 534		
BN 465	88	88
BN 368		
BN 378		
BN 701		
BN 317	167	167
BN 344	199	199
BN 1282	207	207
BN 353	222	222
BN 1281	241	241
BN 352	282	282
BN 351	306	306
BN 1277	317	317
BN 1380	350	350
BN 810	387	387
BN 786		
BN 787	400	400
BN 894		
BN 789		
BN 1135		
BN 1137		
BN 1130	451	451
BN 1129		
BN 1272		
BN 804	463	451
BN 803		
BN 388		
BN 594	540	540
BN 595		
BN 890	557	557
BN 891		
BN 385	564	564
BN 1280		577
BN 1279	577	585
BN 49	587	587
BN 1337	606	586
BN 950	603	603
BN 441	627	609
BN 471	608	616
BN 470	632	632
BN 1414	639	639
BN 1325	653	653
BN 1324	679	679
BN 573	705	705
BN 574		
BN 1121		
BN 1122	737	737
BN 1120		
BN 1421		

BN 1419	737	737
BN 38	767	767
BN 591	801	801
BN 590	867	867
BN 326	975	975
BN 363	1091	1091
E 68	1136	1136
E 132	1215	1215
E 130	1253	1253
E 127	1277	1277
E 126	1325	1325

N°434

22/06/15

**ARTICLE 1:** Il est prescrit la numérotation suivante sur l'Allée des Thuyas dénommée par la délibération n°59 du 20 Mai 2015 :

N° PARCELLE	Le Hameau des Fontaines Ancien Numéro	Allée des Thuyas Nouveau Numéro
AR 320	44	25
AR 307	31/32/33/34/35/36	28
AR 308		
AR 309		
AR 677		
AR 360		
AR 361		
AR 313	37	34
AR 314	38	44
AR 315	39	58
AR 316	40	72
AR 317	41	82

AR 318	42	84
AR 319	43	90
AR 325	49	96

**ARTICLE 2 :** L'exécution de la 1<sup>ère</sup> plaque de numérotation est à la charge de la commune .

N°435

22/06/15

**ARTICLE 1:** Il est prescrit la numérotation suivante sur **La Rue des Jardins de Vaucanson** dénommée par la délibération n°82 du 16 Juin 2015 :

N° PARCELLE	Les Jardins de Vaucanson Ancien Numéro	Rue des Jardins de Vaucanson Nouveau Numéro
AO 357	27	34
AO 361	21	36
AO 365	1	57
AO 384	20	58
AO 366	2	63
AO 383	19	64
AO 382	18	100
AO 386	23	103
AO 381	17	104

AO 380	16	134
AO 379	15	138
AO 378	14	154
AO 377	13	158
AO 376	12	180
AO 387	24	193
AO 375	11	198
AO 388	25	199
AO 374	10	202
AO 373	9	228
AO 372	8	232
AO 371	7	236
AO 370	6	250
AO 369	5	256
AO 389	26	263
AO 385	22	271
AO 368	4	288
AO 367	3	292

N°436

- 22/06/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DE L'INAUGURATION DE L'ETABLISSEMENT « INTEMPOREL CD », ORGANISEE PAR MONSIEUR TONA, GERANT, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°437
- 22/06/15 ARRETE DE NOMINATION DE MANDATAIRES REGIE PISCINE MUNICIPALE N° 438
- 22/06/15 CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE POUR LE BON DEROULEMENT DES FESTIVITES DE SAINTE MARIE MADELEINE, DU JEUDI 23 JUILLET 2015 AU MARDI 28 JUILLET 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°439
- 22/06/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR PIERRE BOYER, SOLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION, AVENUE MARECHAL FOCH, AU DROIT DE LA RUE DE L'ANCIENNE TANNERIE, POUR EFFECTUER UNE LIVRAISON DE MATERIEL N°440
- 22/06/15 VU LA DEMANDE DES SOCIETES GMS & OSN, SOLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN POTEAU EXISTANT POUR LE COMPTE D'ORANGE CHEMIN DES OLIVIERS N°441
- 22/06/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR MIQUELLY, GERANT DE LA SARL ENTREPRISE MIQUELLY SOLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS IMPASSE DU XV CORPS N°442
- 22/06/15 VU LA DEMANDE DE MADAME BIGLIONE NELLY, GERANTE DE LA CREPERIE »LA GALETTE«, SOLICITE L'AUTORISATION D'INSTALLER UNE TERRASSE ET UN PORTIQUE N°443
- 23/06/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE JDS CONSTRUCTION, SOLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE BARRIERES, DERRIERE LA CONTRE BORDURE DU CHANTIER COGEDIM, CHEMIN DE LA GARE N°444
- 23/06/15 VU LA DEMANDE DE MADAME BENEDICTE LEPAGE-RAGUSA SOLICITE UNE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS IMPASSE JEAN JAURES POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE N°445
- 25/06/15 VU LA DEMANDE PRESENTEE PAR « LA BOULE PROVENCALE » DU MERCREDI 26 AOUT 2015 AU LUNDI 31 AOUT 2015 IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°446
- 24/06/15 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SAUR, SOLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CURAGE ET D'I.T.V, CHEMIN DU REAL VIEUX N°447

- 24/06/15 VU LA DEMANDE DE MADEMOISELLE MATHILDE TESI, GERANTE DU BAR »LE NATIONAL », SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION FRIGORIFIQUES, TRAVERSE GUTENBERG N°448
- 25/06/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DU « FESTIVAL DES REGIONS FRANCAISES », ORGANISE PAR L'ASSOCIATION L'ALEN, PREVU LE SAMEDI 11 ET LE DIMANCHE 12 JUILLET 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR DIVERSES VOIES N°449
- 26/06/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLES LES SOCIETES GMS & OSN, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIES, POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE EXISTANTS SUR CHAUSSEE AVEC TIRAGE DE CABLE, RUE DE L'ENCLOS N°450
- 26/06/15 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP2, SOLLICITE UNE AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAUX USEES PROPRIETE RAGUSA IMPASSE JEAN JAURES N°451
- 29/06/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLES MONSIEUR RAFFO, ENTREPRISE MGB 83, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX D'ENLEVEMENT DE GRAVAS, AVEC MISE EN PLACE D'UNE BENNE ET D'UN ENGIN DE LEVAGE, AU DROIT DU COLLEGE LEI GARRUS, SUR LE DOMAINE PUBLIC N°452
- 29/06/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MONSIEUR JEAN-MARIE LAROSE, SOLLICITTE UNE AUTORISATION DE STATIONNEE UNE NACELLE ALLEE DES OLIVIERS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ELAGAGE D'UN ARBRE N°453
- 29/06/15 CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE, POUR LE BON DEROULEMENT DU « MARCHE NOCTURNE », DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES N°454
- 29/06/15 CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE, POUR LE BON DEROULEMENT DU « MARCHE NOCTURNE », DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES N°455
- 29/06/15 CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE, POUR LE BON DEROULEMENT DU « MARCHE NOCTURNE », DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES N°456
- 29/06/15 CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE, POUR LE BON DEROULEMENT DU « MARCHE NOCTURNE », DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES N°457
- 30/06/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MADAME GERMAIN MARIE, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT IMPASSE DE LA GRAVE N°458

- 30/06/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SOCIETE BIARD DEMENAGEMENT SOLLICITTE UNE AUTORISATION DE VOIRIE, POUR EFFECTUER POUR UN DEMENAGEMENT RUE DES POILUS N°459
- 01/07/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE MONSIEUR YVES DALMASSO, SOLLICITTE UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE DE PIEDS RUE BARBES N°460
- 01/07/15 VU LA DEMANDE PAR LAQUELLE LA SARL YVES DALMASSO, SOLLICITE UNE AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION PLACE MARTIN BIDOURE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENLEVEMENT DE GRAVAS N° 461
- 02/07/15 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR BENHAMOU, SOLLICITTE UNE AUTORISATION POUR UN STAND A « CHURROS » PLACE MALHERBE, AU DROIT DE L'ECUSSON N°462
- 02/07/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DU « FESTIVAL DES REGIONS FRANCAISES » ORGANISE PAR L'ASSOCIATION L'ALEN, PREVU LE SAMEDI 11 ET DIMANCHE 12 JUILLET 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR DIVERSES VOIES N°463
- 02/07/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DE LA CEREMONIE COMMEMORATIVE DE LA « FETE NATIONALE », PREVU LE MARDI 14 JUILLET 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR DIVERSES VOIES N°464
- 03/07/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DU CONCERT DE « JULIEN CLERC », LE VENDREDI 10 JUILLET 2015, ORGANISE PAR LE SERVICE CULTUREL IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU CIMETIERE
- 03/07/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DU CONCERT « THE TRIBUTE KING OF POP », LE VENDREDI 17 JUILLET 2015 IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU CIMETIERE RUE DE LA LIBERATION N°466
- 03/07/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DU CONCERT « THE DARKSIDE TRIBUTE PINK FLOYD », LE VENDREDI 7 AOUT 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°467
- 03/07/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DU SPECTACLE INTITULE »BOLLYWOOD» LE VENDREDI 21 AOUT 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°468
- 03/07/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DU « CONCERT APERO », LE JEUDI 16 JUILLET 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°469



- 03/07/15 **Article 1** : Monsieur Alain DECANIS, Conseiller Municipal, est délégué pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil le 17 Juillet 2015.  
**Article 2** : le Secrétaire général de la Mairie, le Procureur de la République de Draguignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Monsieur le Sous-Préfet. N°470
- 03/07/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DU « CONCERT APERO », LE JEUDI 13 AOUT 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION N°471
- 03/07/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DES « NUITS DU PARVIS », LE MARDI 25 AOUT 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°472
- 03/07/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DES « NUITS DU PARVIS », LE MARDI 21 JUILLET 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°473
- 03/07/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DES « NUITS DU PARVIS », LE MARDI 28 JUILLET 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°474
- 03/07/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DES « NUITS DU PARVIS », LE MARDI 4 AOUT 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°475
- 03/07/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DES « NUITS DU PARVIS », LE MARDI 11 AOUT 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°476
- 03/07/15 CONSIDERANT QUE POUR LE BON DEROULEMENT DES « NUITS DU PARVIS », LE MARDI 18 AOUT 2015, IL EST NECESSAIRE DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°477

## **DECISIONS 2<sup>ème</sup> trimestre 2015**

### **Décision n° 102**

1°) d'attribuer à titre précaire et exceptionnel l'appartement F4 de 100 m<sup>2</sup> comprenant 1 cuisine – 1 salle à manger – 3 chambres – 1 salle de bain – WC – hall d'entrée – garage, sis chemin des Vertus à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à Madame Chantal FLAYOLS et Monsieur Richard LEON.

2°) de fixer le montant de l'indemnité d'occupation à 646,94 € par mois payable dès réception de l'avis des sommes à payer

### **Décision n° 103**

**Article 1** : - de fixer à compter du 27 avril 2015

Le prix de vente de la concession 44.78 € TTC

Le prix de vente de la case 262.53 € TTC

**Soit un total de 307.31 €**

**Article 2** - toutes les concessions columbarium incluses dans ces travaux supplémentaires seront quinquennaires

**Article 3** - Les concessions quinquennaires (columbarium) pourront être renouvelées indéfiniment dans les conditions prévues par l'article L. 2223.15 du Code Général des Collectivités Locales.

**Article 4**- A défaut de renouvellement des concessions temporaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les plaques et objets mortuaires qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra en disposer.

### **Décision n° 104**

Un marché négocié sera signé avec l'entreprise SELE demeurant 994 rue de la Gare à Venelles (13770), concernant les travaux complémentaires pour le lot 1 de la réfection du flanc sud de la basilique Sainte Marie Madeleine sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 114 971,89 € H.T.**

### **Décision n° 105**

Un marché négocié sera signé avec l'Atelier Thomas Vitraux demeurant 8 rue Emmanuel Chabrier à Valence (26000), concernant les travaux complémentaires pour le lot 3 de la réfection du flanc sud de la basilique Sainte Marie Madeleine sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 3 688,51 € H.T.**

### **Décision n° 106**

**Article 1** : de signer une convention de mise à disposition gracieuse à l'association « Centre Social et Culturel » représentée par sa Présidente Madame Dominique VIE :

**Salles école Maternelle Paul BARLES**

**Route de Marseille**

**83470 SAINT-MAXIMIN**

- la salle de motricité (hall de l'école maternelle)
- le dortoir de Me RICHAUD (plus le couloir et le renforcement qu'il y a en face)
- la cantine maternelle
- l'ancienne bibliothèque maternelle (salle à côté du local des ATSEM)
- les WC maternelles (à côté de la cantine)
- le dortoir 2 (pour stocker les tables en trop)
- les WC adultes (à côté de la salle des enseignants maternelles)
- la cour extérieure école maternelle

## **Salles école Elémentaire Paul BARLES**

- le hall d'entrée
- l'ancienne bibliothèque
- l'atelier 3
- les WC garçons et filles (dans le hall)
- le couloir
- la cour extérieure école élémentaire
- l'espace vert, dont l'accès se fait par l'ancienne bibliothèque

**Du lundi vingt- sept (27) avril au jeudi sept (7) mai, les deux jours fériés, les vendredis premier (1<sup>er</sup>) et huit (8) mai, le centre de loisirs sera fermé. Les horaires d'accueil des familles sont de huit (8) heures à dix- huit (18) heures. Le samedi avant le début des vacances, le centre de loisirs aménagera l'espace, soit le samedi vint cinq (25) avril, de neuf (9) heures à douze (12) heures. La réunion hebdomadaire de l'équipe est le lundi soir de dix- huit (18) heures à vingt (20) heures, soit le lundi vingt- sept (27) avril et le lundi quatre (4) mai, dans l'atelier 3 Une veillée sera organisée avec les familles, le jeudi trente (30) avril de dix- neuf (19) heures trente (30) minutes à vingt- trois (23) heures.**

### **Décision n° 107**

Article 1° : L'article 2 de l'arrêté municipal n° 277 du 26 juin 2008 est modifié comme suit :  
« les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : numéraire, chèque, virement ».

Article 2° : le maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Décision n° 108**

**Article 1** : l'article 5 de la décision n° 47 du 26 novembre 2014 est modifié.

**Article 2** : La régie encaisse les produits suivants :

- les participations des familles aux transports scolaires primaire et maternelle (compte 7067 )
- les participations des familles à la garderie matin et soir, primaire et maternelle (compte 7067 )
- les participations des familles au restaurant scolaire primaire et maternelle (compte 7067 )
- location salles polyvalentes du service des sports et des associations
- photocopies (au service des sports et des associations)
- fax
- forum associations, participation emplacement, repas (service des sports et des associations)
- animations diverses
- entrées conférences
- activités diverses à la journée sur site ou en extérieur

- droits de prêt de matériel

**Article 3 :** un chèque de caution est demandé pour la location de matériel dont le tarif est fixé par décision du maire. Les chèques de caution sont restitués à l'émetteur après le retour du matériel en bon état; les chèques de caution non restitués sont détruits après leur durée de validité de 1 an et 8 jours et figurent sur un PV de destruction co signé par le receveur municipal et le régisseur.

**Article 4 :** Les associations de la commune bénéficient d'une gratuité pour la mise à disposition de matériel

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Numéraire
- Cartes bancaires (à distance ou à la régie)
- Virement sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor ouvert au nom de la régie

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets, quittances, reçus.

**Article 6 :** Un compte de dépôts de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques du Var

**Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8.000€

**Article 8 :** Un fond de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 9 :** le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et en tout état de cause, toutes les semaines.

**Article 10 :** le régisseur verse auprès du service comptabilité de la commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours

**Article 11 :** Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**Article 12 :** le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination

**Article 14 :** le Maire de St Maximin et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Décision n° 109**

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec l'entreprise PROVENCE FAUCHAGE demeurant Ancien chemin du Val à Bras (83149), concernant la location d'un porte- outils équipé d'une épareuse avec chauffeur sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 10 150,00 € H.T.**

#### **Décision n° 110**

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec l'entreprise Yves COUGNAUD LOCATION demeurant ZAC de l'aiguille – RD 48A à Gignac-La-Nerthe - Marignane (13724), concernant la location de constructions modulaires au Jardin de l'Enclos sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 6 578,00 € H.T.**

#### **Décision n° 111**

**Annulée**

#### **Décision n° 112**

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société FRANS BONHOMME, demeurant ZI les Consacs Avenue Long à Brignoles (83170), concernant l'achat de divers matériaux, pour le Service des Eaux de la ville, **pour un montant de 4 164,63 € H.T.**

#### **Décision n° 113**

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société ZENNER, demeurant 7, Rue Gustave Eiffel ZA le Châtenet, 87410 Le Palais sur Vienne, concernant l'achat de 300 Compteurs d'eau froide, pour le Service des Eaux de la ville, **pour un montant de 7 500,00 € H.T.**

#### **Décision n° 114**

Un avenant au marché sera signé avec la société EIFFAGE TP MEDITERRANEE demeurant ZI Les Consacs 84 rue Saint Jean à Brignoles (83170), dans le cadre du marché relatif aux Travaux de remise en état de la voirie communale (modification des quantités et travaux). Avenant générant une moins-value de 3 951,40 € H.T (soit une diminution de 0,78 %).

#### **Décision n° 115**

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec le Cabinet GRIMALDI MOLINA & ASSOCIES demeurant 2 place Félix Baret à Marseille (13006), concernant la Mission de conseils, d'assistances, d'expertises juridiques, de représentations en justice et dossiers spécifiques sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, pour un montant horaire de Volet n°1 : 100,00 € H.T. - Volet n°2 : 100,00 € H.T.

#### **Décision n° 116**

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec le Groupement Sarl ECVR INFRA/Sel CURET demeurant Espace Charlotte – Les Meissonniers à La Crau (83260), concernant la Mission de maîtrise d'oeuvre pour la liaison piétonne au chemin de Régalette sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 8 370,00 € H.T.**

### **Décision n° 117**

**Article 1 :** de signer une convention de mise à disposition des locaux du Collège Henri Matisse avec le Comité Régional PACA de Pentathlon Moderne

**Article 2 :** Les locaux et équipements du collège pourront être utilisés en dehors des heures et périodes au cours desquelles ils sont affectés à des activités d'enseignement relevant de l'Education Nationale par les signataires de la présente convention : associations sans but lucratif ou tout autre personne physique ou morale ayant reçu pour cela l'agrément des cosignataires.

**Article 3 :** les jours et heures d'utilisation sont ci-après définis :

Samedi 18 avril 2015

De 7h à 18h30

Plateau sportif du collège Henri Matisse

### **Décision n° 118**

**Article 1 :** de signer une convention de mise à disposition des locaux du collège Leï Garrus avec l'association « Saga Théâtre ».

**Article 2 :** Les locaux et équipements du collège pourront être utilisés en dehors des heures et périodes au cours desquelles ils sont affectés à des activités d'enseignement relevant de l'Education Nationale par les signataires de la présente convention : associations sans but lucratif ou tout autre personne physique ou morale ayant reçu pour cela l'agrément des cosignataires.

**Article 3 :** les jours et heures d'utilisation sont ci-après définis :

Vendredi 12 juin 2015 de 17h30 à 23h00

Vendredi 19 juin 2015 de 17h30 à 23h00

Samedi 20 juin 2015 de 13h00 à 23h00

Dimanche 21 juin 2015 de 13h00 à 23h00

### **Décision n° 119**

**Article 1 :** de signer une convention de mise à disposition des locaux du collège Leï Garrus avec l'association « Aïna ».

**Article 2 :** Les locaux et équipements du collège pourront être utilisés en dehors des heures et périodes au cours desquelles ils sont affectés à des activités d'enseignement relevant de l'Education Nationale par les signataires de la présente convention : associations sans but lucratif ou tout autre personne physique ou morale ayant reçu pour cela l'agrément des cosignataires.

**Article 3 :** les jours et heures d'utilisation sont ci-après définis :

Samedi 13 juin 2015 de 10h00 à 20h00

Auditorium Garrigues

### **Décision n° 120**

**Article 1** : de signer une convention de mise à disposition des locaux du collège Leï Garrus avec l'association « EP 83 ».

**Article 2** : Les locaux et équipements du collège pourront être utilisés en dehors des heures et périodes au cours desquelles ils sont affectés à des activités d'enseignement relevant de l'Education Nationale par les signataires de la présente convention : associations sans but lucratif ou tout autre personne physique ou morale ayant reçu pour cela l'agrément des cosignataires.

**Article 3** : les jours et heures d'utilisation sont ci-après définis :  
Mardi 23 juin 2015  
Auditorium Garrigues

### **Décision n° 121**

**Article 1** : de signer une convention de mise à disposition des locaux du collège Leï Garrus avec L'école Intercommunale de Musique Danse et Théâtre du Haut Var

**Article 2** : Les locaux et équipements du collège pourront être utilisés en dehors des heures et périodes au cours desquelles ils sont affectés à des activités d'enseignement relevant de l'Education Nationale par les signataires de la présente convention : associations sans but lucratif ou tout autre personne physique ou morale ayant reçu pour cela l'agrément des cosignataires.

**Article 3** : les jours et heures d'utilisation sont ci-après définis :  
Jeudi 28 mai 2015  
De 17h00 à 21h00  
Auditorium Garrigues

### **Décision n° 122**

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec ATHENA B.E demeurant 177, avenue de la Rose à MARSEILLE (13013), concernant la mission de maîtrise d'oeuvre pour le renouvellement de conduite chemin de la gare/ Chemin de Beauregard sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 3 800,00 € H.T.**

### **Décision n° 123**

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société BUREAU VERITAS demeurant Immeuble Le France Village d'entreprise Valgora à La Valette du Var (83041), concernant la Vérification périodique et le contrôle des installations techniques des bâtiments communaux sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 3 940,00 € H.T.**

### **Décision n° 124**

**Article 1** : de donner en location à FPS un ou plusieurs emplacements dépendant d'un immeuble sis à chemin rural du Défend – Réservoirs C -, références cadastrales E186, afin d'exploiter un Point Haut.

Article 2 : la convention entrera en vigueur à la date la plus tardive entre la date de signature et la date de validation en Préfecture.

Article 3 : la convention est conclue pour une durée de douze années.

Article 4 : FPS versera une redevance annuelle, toutes charges éventuelles comprises, de 6 700 €.

### **Décision n° 125**

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société PARKEON demeurant 100 avenue de Suffren à Paris (75015), concernant le renouvellement et la modernisation du parc d'horodateurs pour une gestion du stationnement en zone bleue sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 33 877,00 € H.T.**

### **Décision n° 126**

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société BC AUTO demeurant ZA Chemin d'Aix 524 avenue des 5 ponts à Saint Maximin la Sainte Baume (83470), concernant le transport des véhicules en infraction aux règles de stationnement et des épaves sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, pour un montant estimatif annuel de 15 000,00 € H.T.

### **Décision n° 127**

Article 1 : de signer une convention avec la société BC AUTO

Article 2 : d'autoriser l'enlèvement, le remorquage, le gardiennage, la gestion administrative, la restitution à leurs propriétaires, l'évacuation vers une entreprise de dépollution/démolition ou de broyage, la remise pour aliénation au service des domaines des véhicules mis en fourrière par la société BC AUTO.

Article 3 : la convention est conclue pour une durée de un an et reconductible trois fois.

### **Décision n° 128**

1°) de mettre à disposition de Monsieur Jacques PEREZ un appartement sis 16 HLM le Défends III comprenant 1 cuisine, 1 séjour, 2 chambres, 1 salle de bain, le tout meublé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2015.

2°) cette attribution est accordée moyennant une participation journalière à hauteur de 9,35 €. Cette participation vise à couvrir les frais d'utilisation et plus spécialement l'eau, l'électricité, le chauffage, ...

### **Décision n° 129**

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de moyens techniques avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var à la piscine municipale, afin de



pratiquer la natation dans le cadre de l'entraînement physique obligatoire à la profession de sapeur-pompier.

**Article 2** : pour les entraînements des membres du service départemental d'Incendie et de Secours du Var, les horaires de fonctionnement sont ainsi fixés :

- Pour la période du 22 juin au 31 août 2015 : de 7h30 à 9h00

**Article 3** : cette convention est consentie pour la période du 22 juin au 31 août 2015.

### **Décision n° 130**

**Article 1** : de signer une convention relative à l'utilisation des locaux du collège Henri Matisse avec l'association Roller Skating Club.

**Article 2** : les locaux et équipements du collège pourront être utilisés en dehors des heures et périodes au cours desquelles ils sont affectés à des activités d'enseignement relevant de l'Education Nationale par le signataire de la présente convention.

**Article 3** : Les périodes d'utilisation sont définies comme suit :  
Samedi 06 juin 2015 de 9h à 18h30 (plateau sportif du collège Henri Matisse)

### **Décision n° 131**

Un marché à procédure adaptée (MAPA) sera signé avec la société FRANS BONHOMME, demeurant ZI les Consacs Avenue long à Brignoles (83 170), concernant l'achat de divers matériaux, pour le Service des Eaux de la ville, pour un montant de 8 105,15 € H.T.

### **Décision n° 132**

**Article 1** : de signer une convention de mise à disposition gracieuse à l'association « Centre Social et Culturel » représentée par sa Présidente Madame Dominique VIE :

**Salles école Maternelle Paul BARLES**

**Route de Marseille**

**83470 SAINT-MAXIMIN**

- la salle de motricité (hall de l'école maternelle)
- le dortoir de Me RICHAUD (plus le couloir et le renforcement qu'il y a en face)
- la cantine maternelle
- l'ancienne bibliothèque maternelle (salle à côté du local des ATSEM)
- les WC maternelles (à côté de la cantine)
- le dortoir 2 (pour stocker les tables en trop)
- les WC adultes (à côté de la salle des enseignants maternelles)
- la cour extérieure école maternelle

**Salles école Élémentaire Paul BARLES**

- le hall d'entrée
- l'ancienne bibliothèque

- l'atelier 3
- les WC garçons et filles (dans le hall)
- le couloir
- la cour extérieure école élémentaire
- l'espace vert, dont l'accès se fait par l'ancienne bibliothèque

Du 4 juillet 2015 au 21 août 2015.

### **Décision n° 133**

**Article 1** : l'arrêté n° 277 du 26 juin 2008 est annulé.

**Article 2** : la régie encaisse les produits suivants :

- Les visites guidées
- Les locations des audio-guides  
(compte d'imputation : 30-7062)

**Article 3** : les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire, chèque  
Elles sont perçues contre remise de tickets à l'utilisateur

**Article 4** : un fond de caisse d'un montant de 30 € est mis à la disposition du régisseur.

**Article 5** : l'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nominations.

**Article 6** : Le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et le comptable public assignataire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Décision n° 134**

Un avenant au marché sera signé avec la société OPSIA MEDITERRANEE demeurant Bât 54 Résidence la Coupiane Rue Louis Juvet à La Valette du Var (83040), dans le cadre du marché relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'une liaison piétonne entre le Jardin de l'enclos et le Centre-ville (actualisation des honoraires relative à la modification du programme d'aménagement des travaux).

Avenant générant une plus-value de **1 762,69 € H.T** (soit une augmentation de 16,59 %).

### **Décision n° 135**

Un avenant au marché sera signé avec le groupement EIFFAGE TP MEDITERRANEE / ARTP demeurant ZI Les Consacs 84 rue Saint Jean à Brignoles (83170), dans le cadre du marché relatif aux travaux de requalification de la place de la victoire (modifications relatives aux réseaux d'assainissement des eaux usées amiantés et abattage d'arbres malades).

Avenant générant une plus-value de **28 726,59 € H.T** (soit une augmentation de 5,80 %).

## **M. DECANIS**

Demande, en ce qui concerne la décision n° 109, quelle était la durée de location du porte-outils équipé d'une épareuse ?

## **Mme le Maire**

Précise qu'il s'agit d'une location pour 3 semaines.

## **97 – CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

*Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :*

*Que conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 27 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, qu'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents,*

*Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail unique, compétent pour tous les agents des dites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.*

*Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail unique pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S.*

*Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 s'élèvent à :*

- Commune : 310 agents*
- CCAS : 50 agents*

*Permettent la création d'un CHSCT*

***Madame le Maire propose à l'assemblée :***

- La création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la Commune et du CCAS suite aux élections professionnelles 2014.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

***DÉCIDE de créer un CHSCT unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS suite aux élections professionnelles 2014.***

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **98 – COMITÉ D’HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL / FONCTIONNEMENT**

*Madame le Maire, rappelle à l’assemblée que :*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.*

*Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu’à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié*

*Considérant la consultation des organisations syndicales.*

*Considérant que l’effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 310 agents pour la Commune, de 50 agents pour le CCAS et justifie la création d’un CHSCT.*

*Madame le Maire propose à l’assemblée :*

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.*
- De maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.*
- De recueillir l’avis des représentants de la collectivité.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

*DÉCIDE :*

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.*
- De maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.*
- De recueillir l’avis des représentants de la collectivité*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **99 – CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

*Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu’en vertu de l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant.*

*Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Dans le cadre d'une restructuration des services municipaux et afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer les postes suivants :*

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- 1 poste d'Attaché
- 2 postes d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe

**FILIERE TECHNIQUE**

- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

*Madame le Maire informe également les membres du conseil qu'un certain nombre de postes sont actuellement vacants du fait d'avancements de grade, de promotions internes, de départs à la retraite, d'inaptitude physique.*

*Afin de se mettre en conformité avec les textes qui prévoient que chaque poste figurant en annexe au budget de la commune doit être budgété et après avis favorable du Comité Technique réuni en date du 29 juin 2015, il serait souhaitable de supprimer les postes suivants :*

<i>INTITULE DU POSTE</i>	<i>TEMPS DE TRAVAIL</i>	<i>DELIBERATION DE CREATION</i>	<i>MOTIF</i>
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>			
<i>ATTACHE PRINCIPAL</i>	<i>TEMPS COMPLET</i>	<i>30/06/1989</i>	<i>DEPART EN RETRAITE</i>
<i>REDACTEUR PRINCIPAL de 2<sup>e</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS COMPLET</i>	<i>24/04/2013</i>	<i>AVANCEMENT DE GRADE</i>
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF de 2<sup>e</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS NON COMPLET 28 H</i>	<i>19/12/2007</i>	<i>DEPART EN RETRAITE</i>
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF de 2<sup>e</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS NON COMPLET 28 H</i>	<i>14/09/2006</i>	<i>CHANGEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL</i>
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF de 2<sup>e</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS NON COMPLET 28 H</i>	<i>16/07/2003</i>	<i>CHANGEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL</i>

**FILIERE TECHNIQUE**

<i>AGENT DE MAITRISE</i>	<i>TEMPS COMPLET</i>	<i>16/02/1994</i>	<i>DEPART EN RETRAITE</i>
--------------------------	----------------------	-------------------	---------------------------

<i>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS COMPLET</i>	<i>16/07/2014</i>	<i>NOMINATION ANNULEE</i>
<i>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS COMPLET</i>	<i>17/09/2008</i>	<i>PROMOTION INTERNE</i>
<i>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS COMPLET</i>	<i>25/04/2001</i>	<i>DEPART EN RETRAITE</i>
<i>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS COMPLET</i>	<i>09/05/2000</i>	<i>DEPART EN RETRAITE</i>
<i>ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS COMPLET</i>	<i>28/04/1989</i>	<i>AVANCEMENT DE GRADE</i>
<i>ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS COMPLET</i>	<i>01/10/1993</i>	<i>AVANCEMENT DE GRADE</i>
<i>ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS COMPLET</i>	<i>28/03/1996</i>	<i>AVANCEMENT DE GRADE</i>
<i>ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS COMPLET</i>	<i>18/11/1996</i>	<i>AVANCEMENT DE GRADE</i>
<i>ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS COMPLET</i>	<i>09/10/2000</i>	<i>AVANCEMENT DE GRADE</i>
<i>ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS COMPLET</i>	<i>29/01/1993</i>	<i>DEPART EN RETRAITE</i>
<i>ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS COMPLET</i>	<i>27/08/1993</i>	<i>DEPART EN RETRAITE</i>
<i>ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS COMPLET</i>	<i>18/11/1996</i>	<i>DEPART EN RETRAITE</i>
<i>ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS NON COMPLET 28H</i>	<i>20/11/2013</i>	<i>NOMINATION ANNULEE</i>
<i>ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS NON COMPLET 28H</i>	<i>14/12/2004</i>	<i>DECEDE</i>
<i>FILIERE POLICE</i>			
<i>BRIGADIER CHEF PRINCIPAL</i>	<i>TEMPS COMPLET</i>	<i>18/12/1997</i>	<i>DEPART EN RETRAITE</i>
<i>GARDIEN DE POLICE</i>	<i>TEMPS COMPLET</i>	<i>22/02/2012</i>	<i>MUTATION</i>
<i>FILIERE SOCIALE</i>			
<i>ATSEM DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS COMPLET</i>	<i>05/11/1985</i>	<i>AVANCEMENT DE GRADE</i>
<i>ATSEM DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS COMPLET</i>	<i>05/11/1985</i>	<i>AVANCEMENT DE GRADE</i>
<i>ATSEM DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS COMPLET</i>	<i>19/07/1990</i>	<i>AVANCEMENT DE GRADE</i>
<i>ATSEM DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS COMPLET</i>	<i>19/07/1990</i>	<i>AVANCEMENT DE GRADE</i>
<i>ATSEM DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS COMPLET</i>	<i>27/04/1992</i>	<i>AVANCEMENT DE GRADE</i>
<i>FILIERE SOCIALE</i>			
<i>ATSEM DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</i>	<i>TEMPS COMPLET</i>	<i>31/07/1992</i>	<i>AVANCEMENT DE GRADE</i>

ATSEM DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	TEMPS COMPLET	28/03/1996	AVANCEMENT DE GRADE
ATSEM PRINCIPAL DE 2 <sup>e</sup> CLASSE	TEMPS COMPLET	03/10/2007	CHANGEMENT DE FILIERE
FILIERE ANIMATION			
ADJOINT D'ANIMATION DE 2 <sup>e</sup> CLASSE	TEMPS COMPLET	26/01/2005	CHANGEMENT DE FILIERE
FILIERE SPORTIVE			
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>e</sup> CLASSE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	TEMPS COMPLET	17/09/2008	AVANCEMENT DE GRADE
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	TEMPS COMPLET	24/04/2013	PROMOTION INTERNE

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

*DÉCIDE de créer et de supprimer les postes tels que précités.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**100 – CESSION D'UNE EMPRISE À DÉTACHER DU CHEMIN DE L'ARGÉRIE AU DROIT DE LA PARCELLE BN 1306**

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.*

*Une partie de la maison d'un particulier, Monsieur Gérard BONNAS, propriétaire de la parcelle BN 1306, empiète sur le domaine public routier de la Commune, à savoir un accessoire du le chemin communal de l'Argérie, pour une superficie de 15 m<sup>2</sup>.*

*Cette portion de terrain, qui est en nature de talus arboré, n'assure pas une fonction de desserte.*

*Selon le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, les délibérations du conseil municipal, en matière de classement ou de déclassement, sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

*Le Ministre de l'Intérieur a précisé :*

*« Aux termes des dispositions du 2e alinéa de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une*

enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ce dispositif vise expressément les cas de classement ou de déclassement qui ne font pas sortir les voies du domaine public routier. Dès lors qu'il s'agit de donner une nouvelle affectation à ces voies, l'enquête préalable aux décisions de classement ou de déclassement demeure requise. Ainsi, la transformation d'une voie publique en espace non affecté à la circulation générale (voie verte, promenade, aire de détente ou de sport) porte atteinte à la commodité de la circulation et reste soumise à l'exigence d'une enquête publique préalable. De même, une commune doit assortir sa décision de déclassement d'une voie d'une enquête publique lorsque cette opération de déclassement porte atteinte à l'exercice du droit d'accès des propriétaires riverains. En revanche, l'ouverture à la circulation publique d'une route existante, qui n'est pas classée dans le domaine public routier communal, ne nécessite pas d'enquête publique. Ces cas concernent surtout le classement des chemins ruraux, qui relèvent du domaine privé, dans la voirie communale » (Publication au JO : Sénat du 16 février 2006).

En outre, la Jurisprudence considère :

« Considérant qu'à supposer que la parcelle en litige ait constitué un délaissé de voie communale, il ressort des pièces du dossier que cette portion de terrain, qui est depuis de nombreuses années en nature de talus arboré, n'assurait pas une fonction de desserte notamment de la propriété voisine cadastrée A 65, ne servait ni à la circulation publique, ni à l'usage du public ; que l'établissement du sens de circulation sur la voie communale desservant les propriétés ne reposait pas davantage, contrairement aux allégations des consorts A..., sur le maintien de cette portion de terrain dans le domaine communal ; que, dans ces conditions et en tout état de cause, elle avait perdu son caractère de dépendance du domaine public routier ; que, pour autoriser sa cession, le conseil municipal s'est borné à constater cet état de fait ; qu'il n'avait donc pas, au regard des dispositions de l'[article L. 141-3 du code de la voirie routière](#), à organiser préalablement une enquête publique ; que, par suite, les consorts A...ne sont pas fondés à soutenir que ces dispositions ont été méconnues » (CAA de Douai, 12 décembre 2014, COMMUNE DE LA FERTÉ-MILION ; COMMUNE DE LA FERTÉ-MILION n° 13DA01245).

Afin de régulariser la situation susvisée, il est envisagé de céder à **Monsieur Gérard BONNAS** l'emprise correspondante de 15 m<sup>2</sup>, délimitée par un plan de division établi par le cabinet de géomètres experts CURET SEL.

Pour ce faire, cette emprise doit être au préalable désaffectée, puis déclassée du domaine public communal.

En outre, et conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière et à la jurisprudence, cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par le chemin de l'Argerie, et dès lors n'est pas soumise à enquête publique préalable.

Par ailleurs, dans son avis n° 2015-116V0735, le service France Domaine estime le prix de cette emprise de 15 m<sup>2</sup> à 2500,00 €.

Les frais de géomètre relatifs au détachement de l'emprise de 15 m<sup>2</sup> du chemin de l'Argerie s'élèvent à 300,00 €.



*Les frais de rédaction et de publication de l'acte administratif de transfert de propriété sont de 339,00 €, auxquels s'ajoutent les frais de mutation d'un montant d'environ 7% du prix de vente (soit environ 175,00 €).*

*Ainsi, Monsieur et Madame BONNAS ont accepté le prix de cession de 2500 € et se sont engagés à payer l'ensemble des frais susvisés par courrier du 9 juillet 2015.*

*En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- CONSTATER LA DÉSAFFECTATION d'une emprise de 15 m<sup>2</sup> du chemin de l'Argerie au droit de la parcelle BN 1306 appartenant à Monsieur et Madame BONNAS, délimitée selon de plan de division ci-annexé.*
- DÉCIDER LE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL de cette emprise de 15 m<sup>2</sup>.*
- APPROUVER le principe de la cession de cette emprise de 15 m<sup>2</sup> au prix de 2 500 € à Monsieur et Madame BONNAS.*
- DIRE QUE l'ensemble des frais liés à l'opération (frais de géomètre, frais de rédaction et de publication de l'acte, frais de mutation) seront à la charge des acquéreurs monsieur et madame BONNAS.*
- L'AUTORISER à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.*
- DÉSIGNER l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES, pour rédiger et publier l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

*DÉCIDE de :*

- CONSTATER LA DÉSAFFECTATION d'une emprise de 15 m<sup>2</sup> du chemin de l'Argerie au droit de la parcelle BN 1306 appartenant à Monsieur et Madame BONNAS, délimitée selon de plan de division ci-annexé.*
- DE DÉCLASSER DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL de cette emprise de 15 m<sup>2</sup>.*
- D'APPROUVER le principe de la cession de cette emprise de 15 m<sup>2</sup> au prix de 2 500 € à Monsieur et Madame BONNAS.*
- DIRE QUE l'ensemble des frais liés à l'opération (frais de géomètre, frais de rédaction et de publication de l'acte, frais de mutation) seront à la charge des acquéreurs monsieur et madame BONNAS.*
- L'AUTORISER à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.*
- DÉSIGNER l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES, pour rédiger et publier l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**101 – DÉNOMINATION DE VOIES**

*La commune s'est engagée dans une démarche de rénovation des adresses en partenariat avec La Poste, le SDIS 83, la Direction départementale des finances publiques du VAR et l'association des maires du VAR.*

*À ce jour, de nombreux foyers ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne comporte pas de nom de voie et/ou de numéro de rue.*

*Or, sans nom de voie et/ou de numéro, l'accès au logement est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services de secours ou les services à domicile. Et chacun sait qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre peut sauver des vies.*

*La qualité des adresses est donc indispensable.*

*À partir d'un recensement réalisé par les services municipaux, la démarche engagée consiste à dénommer les voies non dénommées, rebaptiser des voies au nom trop proche ou en doublon, numérotter les habitations en l'absence de numéro ou renumérotter en cas de mauvaise numérotation ou de numérotation partielle.*

*Le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et bonnes mœurs.*

*Il existe plusieurs catégories de voies :*

- Les voies publiques, communales ou départementales, comprennent également les chemins communaux.*
- Les chemins ruraux ouverts à la circulation publique.*
- Les voies privées.*

*Il s'agit, dans cette délibération, **de confirmer des dénominations de voies publiques** puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal. L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS...) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.*

*Les voies publiques concernées sont les suivantes :*

- Allé de la Pinède*
- Allée du Bois Joli*

*Pour permettre de communiquer ces informations, Madame le Maire propose :*

- D'APPROUVER et/ou De CONFIRMER la dénomination des voies telle que précitée.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- APPROUVE et CONFIRME la dénomination des voies telle que précitée.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **102 – BORNE D'ACCES À INTERNET / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER L'AIDE FINANCIÈRE**

*Conformément à la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, le référendum d'initiative partagée est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*Prévu par l'article de la Constitution à la suite de la révision constitutionnelle de 2008, ce dispositif permet aux parlementaires et aux électeurs de soutenir des propositions de loi en vue de les soumettre au référendum.*

*Conformément à l'article 5 de la loi organique, les soutiens des électeurs aux propositions de loi référendaires sont recueillis « sous forme électronique », sur le site internet du Gouvernement.*

*Pour les électeurs ne disposant pas d'un ordinateur connecté à internet, l'article 6 de la loi organique prévoit que « des points d'accès à un service de communication au public en ligne permettant aux électeurs d'apporter leur soutien à la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution par voie électronique sont mis à leur disposition au moins dans la commune la plus peuplée de chaque canton » et qu'un électeur peut « faire enregistrer électroniquement par un agent de la commune ou du consulat son soutien présenté sur papier »*

*L'arrêté préfectoral du 07 avril 2015 a précisé la liste des communes les plus peuplées de chaque canton, et la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en fait partie.*

*L'État soutient financièrement la mise en place des bornes d'accès à internet dans la limite maximale de 850 € pour chaque mairie.*

*À ce titre, Madame le Maire demande au conseil municipal :*

- d'approuver la démarche*
- de l'autoriser à solliciter l'aide financière pour l'achat d'une borne d'accès à internet.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- APPROUVE la démarche*
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide financière pour l'achat d'une borne d'accès à internet.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **103 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / RÈGLEMENT DE SERVICE**

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, à ce jour, la Commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume n'est pas dotée d'un règlement de service en matière d'assainissement collectif.*

*Aux termes de l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales : « Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.*

*L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers. L'exploitant rend compte au maire ou au président du groupement de collectivités territoriales des modalités et de l'effectivité de la diffusion du règlement de service. ».*

*Le projet de Règlement de service sera soumis pour avis à la séance de la CCSPL le 21 juillet 2015*

*Le présent règlement de service qui est soumis au vote du Conseil municipal définit les relations entre le Service Public de l'Assainissement et l'utilisateur du service, ainsi que les conditions et modalités de déversement des effluents dans les réseaux d'assainissement, afin que soient assurés la sécurité, la salubrité, l'hygiène publique et le respect et la protection de l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur.*

*Il est rappelé que le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) ne relève pas du présent règlement. De même, le présent règlement ne concerne pas les matières de vidange issues des dispositifs d'assainissement non collectifs qui doivent être éliminées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.*

*Le réseau d'assainissement collectif de la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume relève du système de type séparatif, c'est-à-dire qu'il distingue les eaux usées des eaux pluviales.*

*Aux termes des dispositions du règlement, les catégories d'eaux susceptibles d'être déversées dans le réseau public sont : les eaux usées domestiques, les eaux usées assimilables à un usage domestique, les eaux usées autres que domestiques, et, à titre exceptionnel, les eaux de piscines privées réservées à l'usage familial.*

*Le règlement de service prévoit :*

- les déversements autorisés, interdits et autorisés sous condition, ainsi que les sanctions prévues en cas d'infraction aux dispositions du règlement sur ces points ;*
- les conditions de branchement au réseau d'assainissement, l'entretien le contrôle, y compris dans la partie privative ;*
- les grands principes de la redevance d'assainissement due par les usagers du service.*

*Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le Code de la Santé Publique*

*Vu le Code de l'environnement*

*Vu la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992*

*Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques*

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 juillet 2015.*

*CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un règlement du service public d'assainissement collectif; que ce règlement sera la base des relations entre l'usager et le service public d'assainissement à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de la réalisation des mesures de publicité.*

*DECIDE*

*D'ADOPTER le règlement de service concernant l'assainissement collectif annexé à la présente délibération*

*Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.*

*Ainsi fait et délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## ***104 – MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF / BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT***

### **M. DECANIS**

Fait remarquer que la dette publique de la France n'a cessé d'augmenter, pour atteindre 2 089 milliards d'euros au 1<sup>er</sup> trimestre 2015, soit 97,5 % du PIB.

Si les taux d'intérêt remontaient, la situation serait catastrophique. Il est donc urgent de renverser la tendance.

L'Etat peut agir sur trois agents économiques : les entreprises, les ménages, la fonction publique.

- En augmentant les prélèvements des entreprises, ce qui aurait des conséquences dramatiques sur un bon nombre de PME et donc sur l'emploi.
- En augmentant le taux d'imposition des ménages, ce qui agirait directement de façon négative sur la consommation et donc sur la croissance. Ce n'est pas le but recherché.

Il précise que la fonction publique d'Etat a déjà subi une sérieuse cure d'amaigrissement sous l'ère Sarkozy, et certains ministères éprouvent même de sérieuses difficultés.

La fonction publique hospitalière est exsangue. Il est difficilement envisageable de réduire encore ses dotations.

Il reste donc la fonction publique territoriale sur laquelle l'Etat a entrepris d'agir.

Son groupe de la liste « Ensemble pour la Transparence et la Démocratie » pense que c'est la solution la plus raisonnable, en raison de marges de manoeuvre importantes.

Il souligne :

- qu'il n'est pas normal, alors que la fonction publique d'Etat a fait de gros efforts en la matière ces dernières années, de voir dans le même temps une augmentation aussi importante de la masse salariale de toutes les collectivités territoriales.

- qu'il n'est pas normal que les budgets de fonctionnement de la plupart des collectivités territoriales ne cessent de croître, et que dans le même temps, leurs budgets d'investissement ne cessent de diminuer.

Il se demande pourquoi un Conseil Départemental a besoin de 13 vice-présidents et une communauté de communes de 8 vice-présidents !

Il déclare donc que son groupe votera contre cette motion de soutien à l'AMF.

De plus, ce refus sera assorti d'une contre-proposition visant à demander le maintien d'un niveau de dotation d'Etat aux collectivités territoriales, uniquement à condition que ces dernières consacrent un certain pourcentage des dotations au financement d'investissement et non à leur fonctionnement.

Il précise que cette mesure contribuerait à la relance économique avec des effets positifs sur la création d'emplois dans le secteur marchand, sans accroître le déficit de l'Etat, aux collectivités territoriales mais uniquement à condition qu'elles consacrent un certain pourcentage des dotations obtenues au financement d'investissement et non à leur fonctionnement.

Cette mesure permettrait une relance économique avec des effets positifs sur la création d'emplois dans le secteur marchand, sans accroître le déficit de l'Etat.

Il souligne que les années à venir s'annoncent difficiles et en qualité de citoyens, son groupe préfère voir réduit le train des collectivités territoriales et de leurs élus, plutôt que de devoir travailler jusqu'à 67 ans, ou subir une diminution des salaires ou des retraites.

### **M. HRYNDA**

Fait remarquer que ce type de délibération avait déjà été prise l'an dernier.

Il tient à préciser que le groupe Bleu Marine votera également contre cette motion, pour les mêmes raisons que ci-dessus et souligne qu'il n'y a pas de raison pour que les collectivités territoriales ne fassent pas d'effort.

### **Le Maire**

Souligne qu'effectivement la masse salariale des collectivités territoriales a augmenté en raison de la désolidarisation de l'Etat qui transfère des compétences qu'il devrait toujours avoir, notamment pour l'éducation des enfants, les pouvoirs de police, ..... aux collectivités qui doivent donc prendre en charge les frais afférents à ces transferts de compétence.

Les collectivités n'ont aucune ressource qui leurs permettent d'assurer ces dépenses supplémentaires de service public.

Effectivement, les budgets des collectivités territoriales et départementales s'accroissent car leurs charges augmentent et leurs recettes baissent.

Elle fait remarquer que non seulement l'Etat transfère ses compétences afin que les collectivités fassent le travail à sa place, mais en plus, il « pioche » dans les recettes afin de combler son déficit.

Il lui paraît facile de dire que les collectivités ont des budgets « pharaoniques » et qu'elles font des dépenses inconsidérées, alors qu'elles doivent assurer sur le terrain des missions dévolues à l'Etat.

#### ***104 – MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF / BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT***

*Madame le Maire informe le conseil municipal que les collectivités locales et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017*
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017*

*Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.*

*L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.*

*En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*

*Madame le Maire rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :*

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »*
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

*La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.*

*En outre, Madame le Maire estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.*

*C'est pour toutes ces raisons que Madame le Maire demande au conseil municipal que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.*

*En complément, il est demandé :*

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures).*
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement).*
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux.*
- La mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 24*

*Contre : 7 (A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – J. SILVY-ALIBERT – P.SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN – G. PEREZ – P. HRYNDA)*

*DEMANDE :*

- la révision du programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.*
- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures).*
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement).*
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux.*
- La mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.*



*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **105 – CINÉODE / BILAN D'ACTIVITÉS 2014**

M. HRYNDA

Rappelle que le groupe Bleu Marine avait déjà émis le souhait que des tarifs préférentiels soient appliqués pour les St Maximinois.

Le Maire

Fait remarquer que les tarifs sont relativement bas.

M. DECANIS

Rappelle que cela fait plusieurs années qu'il réclame le coût de fonctionnement annuel du pôle culturel. Il demande donc s'il lui sera remis un jour.

Le Maire

Répond par l'affirmative

#### **105 – CINÉODE / BILAN D'ACTIVITÉS 2014**

*Aux termes de l'Article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales :*

*Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

*Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

*Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précise également le rôle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'examen de ces rapports, laquelle a été créée par délibération n° 63 du 23 avril 2014.*

*Madame le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public a été signé le 09 novembre 2011 avec Cinéode concernant l'exploitation de la salle de cinéma pour une durée de sept ans (prise d'effet le 1<sup>er</sup> février 2012)*

*Le bilan d'activités 2014 a été adressé par le délégataire. Celui-ci rend compte notamment du bilan financier, des entrées et programmations réalisées en 2014.*

*Conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce document est être mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui prendra acte de cette démarche.*

*Le rapport du délégataire présenté au Conseil municipal au titre de l'exercice 2014 comprend :*

- *Compte de résultat*
- *Nombres de séances*
- *Nombre d'entrées*
- *Moyens de communication*
- *Moyens en personnel*
- *Box-office*

*Le rapport du délégataire sera soumis pour avis à la séance de la CCSPL le 21 juillet 2015.*

*Il appartient donc au Conseil municipal de l'examiner pour en prendre acte.*

*En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *PRENDRE ACTE du Rapport de CINEODE afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la Commune de SAINT MAXIMIN*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal prend acte du rapport de CINÉODE afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la commune de St Maximin.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **106 – BASILIQUE / CHŒUR / STALLES DU CHŒUR**

### **Dépose et repose des tableaux**

#### **Approbation des travaux de pose et repose des tableaux**

#### **Approbation du plan de financement de l'opération**

#### **Autorisation de demander une subvention auprès de la DRAC (Caisse Régionale des Monuments Historiques)**

#### **Autorisation de demander une subvention auprès du Conseil Départemental du Var**

*Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 6 juin 2015 le conseil municipal avait approuvé la décision de procéder au traitement des bois des stalles du chœur de la basilique.*

*Afin de mener à bien cette opération, il s'est avéré nécessaire de demander à une entreprise spécialisée de déposer et de reposer les 6 toiles qui ornent à l'intérieur et à l'extérieur cet objet mobilier classé en 1840 Monument Historique au titre immeuble.*

*Un devis a été demandé à l'entreprise Gilles Tournillon Ebéniste, approuvé par la CRMH (Conservation Régionale des Monuments Historiques). Le montant de la prestation est de 3 291,00 € HT (soit 3 949,20 € TTC).*

*L'Etat apporterait une subvention de 1 316,40 € représentant 40 % du montant total H.T de cette opération, dans le cadre du programme de restauration des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques, année 2015.*

*Le plan de financement serait donc :*

- DRAC	40 %	1 316,40 €
- Conseil départemental Var	40 %	1 316,40 €
- Commune	20 %	658,20 €

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal :*

- 1°) d'approuver l'intérêt communal de l'opération ;*
- 2°) d'approuver la dépense telle que précitée ;*
- 3°) de l'autoriser à demander une subvention auprès de la DRAC ;*
- 4°) de l'autoriser à demander une subvention auprès du Conseil Départemental du*

*Var.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- Approuve l'intérêt communal de l'opération*
- Approuve la dépense telle que précitée*
- Autorise Madame le Maire à demander une subvention auprès de la DRAC*
- Autorise Madame le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental du Var.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits*

### ***107 – SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE / BILAN DE FONCTIONNEMENT DE LA STATION DE POTABILISATION 2014***

*Aux termes de l'Article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales :*

*Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.*

*Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.*

*Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.*

*Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à [l'article L. 1411-13](#).*

*Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.*

*Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.*

*Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précise également le rôle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'examen de ces rapports, laquelle a été créée par délibération n° 63 du 23 avril 2014.*

*Le rapport 2014 de la Société du Canal de Provence rend compte des activités de la société dans le cadre du service de l'eau au titre de la concession régionale PACA et de la concession départementale du Vaucluse, pour le compte des clients agriculteurs, ruraux, urbains et industriels. Il retrace également les opérations d'ingénierie réalisées en France ou à l'International.*

*Le rapport sera soumis pour avis à la séance de la CCSPL le 21 juillet 2015.*

*Il appartient donc au Conseil municipal de l'examiner pour en prendre acte.*

*En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

– *PRENDRE ACTE du Rapport de la société du CANAL DE PROVENCE afférent à ses activités de la société dans le cadre du service de l'eau au titre de la concession régionale PACA et de la concession départementale du Vaucluse, pour le compte des clients agriculteurs, ruraux, urbains et industriels*

*Madame le Maire entendue*

– *Le conseil municipal prend acte du rapport de la société du CANAL DE PROVENCE afférent à ses activités de la société dans le cadre du service de l'eau au titre de la concession régionale PACA et de la concession départementale du Vaucluse, pour le compte des clients agriculteurs, ruraux, urbains et industriels.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## ***108 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ID 83 » / RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014***

### **M. DECANIS**

Demande quelles sont les actions pour lesquelles la commune fait appel à la SPL ?

### **Le Maire**

Précise que la commune a fait appel à la SPL pour notamment le traitement des déchets inertes ainsi que pour des questions d'urbanisme.

Il ne s'agit là que d'une mission de conseil.

## ***108 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ID 83 » / RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014***

*Dans le cadre de leurs compétences, les Communes peuvent créer ou participer à des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toute autre activité d'intérêt général.*

*Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent également créer des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Les SPL sont composées d'au moins deux membres et exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire de leurs membres. Elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.*

*En matière d'information des élus membres des collectivités territoriales, l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose :*

*« les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration (...) »*

*Par délibération n° 108 en date du 20 juillet 2011, le conseil municipal a adhéré à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».*

*Le document présenté au Conseil municipal comprend le rapport d'activité de l'exercice 2014 et plan d'action 2015 des mandataires.*

*Au titre de cet exercice, les représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de la SPL étaient de 1.*

*Il appartient donc au Conseil municipal de l'examiner pour en prendre acte.*

*En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- PRENDRE ACTE du rapport au Conseil municipal des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2014*
- APPROUVER le rapport au Conseil municipal des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2014*
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal*

- PREND ACTE du rapport au Conseil municipal des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2014*
- APPROUVE le rapport au Conseil municipal des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2014*
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**109 – SYMIELEC / RAPPORT DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE 2014**

*Le rapport 2014 est le second consécutif à l'audit réalisé en 2013 par un bureau d'étude spécialisé qui a permis au syndicat de réaliser un bilan patrimonial, financier et technique très important pour la concession.*

*Ce rapport donne des informations très concrètes sur le rôle du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var en matière de contrôle de concession dont ErDF a la charge.*

*Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce document doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui prendra acte de cette démarche.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal prend acte du rapport de l'autorité concédante 2014 de SYMIELECVAR.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits*

### **110 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1<sup>er</sup> semestre 2015**

***Le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.***

*Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.*

*L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.*

*Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.*

*Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.*

*Les abonnés dont liste jointe en annexe, demandent un dégrèvement de leurs factures d'eau correspondant au 1<sup>er</sup> semestre 2015*

*En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal :*

- De l'autoriser à procéder au dégrèvement des factures précitées.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- AUTORISE Madame le Maire à procéder au dégrèvement des factures dont liste jointe en annexe.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

### **111 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2014**

**Le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.**

*Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.*

*L'[article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales](#) prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.*

*Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.*

*Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.*

*Madame PICARD Marie-Line demande un dégrèvement sur sa facture d'eau du 2<sup>ème</sup> semestre 2014, qui s'élève à 299,35 €.*

*En conséquence, Madame le Maire propose un dégrèvement d'un montant de 143,28 € sur la facture précitée.*

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

*Pour : 30*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

*AUTORISE Madame le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 143,28 € sur la facture précitée.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## ***112 – CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DES LOCAUX DU LYCÉE JANETTI PAR LA COMMUNE***

### ***Approbation de la reconduction de la convention Année 2015/2016***

*Madame le Maire donne lecture de la convention relative à l'utilisation des locaux du Lycée Maurice Janetti par la Commune pour l'année 2015– 2016*

*Elle rappelle qu'il convient de reconduire pour 2015– 2016 cette convention réactualisée (jointe en annexe)*

*Il est entendu que cette nouvelle convention devra faire l'objet de façon concomitante d'une délibération du conseil d'administration du lycée approuvant les termes et les modalités du document.*

*Il en va de même pour la Région qui prendra acte par décision de ces mêmes modalités.*

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal :*

- d'approuver l'intérêt communal de l'occupation des différentes structures du lycée*
- d'approuver la reconduction de la convention et de ses modalités telles que précitées.*

*Madame le Maire précise que les dépenses sont inscrites au BP 2015.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- APPROUVE l'intérêt communal de l'occupation des différentes structures du lycée*
- APPROUVE la reconduction de la convention et de ses modalités telles que précitées.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## ***113 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS DE LOCAUX COMMUNAUX***

### ***Piste d'athlétisme***

#### ***Autorisation à Madame le Maire à signer la convention***



*Madame le Maire donne lecture de la convention relative à la mise à disposition du lycée Maurice Janetti de la piste d'athlétisme du parc des sports municipal ainsi que des vestiaires et sanitaires s'y rapportant.*

*Madame le Maire précise que les dépenses sont inscrites au budget 2015*

*Madame le Maire demande au conseil municipal :*

- D'approuver l'intérêt communal de cette mise à disposition*
- D'approuver la convention et ses modalités telles que précisées dans celle-ci.*
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- APPROUVE l'intérêt communal de cette mise à disposition*
- APPROUVE la convention et ses modalités telles que précisées dans celle-ci.*
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### ***114 – ATHLÉTIC BASKET CLUB /Octroi d'une subvention exceptionnelle***

*Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association « Athletic Basket Club» a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2015 d'un montant de 2 000 €.*

*En effet, cette association a été victime d'une « arnaque » au photocopieur par une société de location avec laquelle un contrat de longue durée (63 mois) a été signé. L'association s'engageait à louer un photocopieur et sa maintenance, et la société lui versait tous les 20 mois une somme d'argent et un complément en sponsoring couvrant largement les dépenses mensuelles.*

*Il s'est avéré qu'en réalité, il s'agissait d'un contrat tripartite qui n'a été découvert qu'une fois le contrat signé. L'intégralité du contrat est financée par un leaser. La société en reverse une partie aux associations comme participation pour les vingt premiers mois. Par contre, l'association doit rembourser les 63 mois auprès du leaser. Au bout des 20 mois, la société a demandé de signer un nouveau contrat pour 63 mois afin de pouvoir verser leur seconde participation.*

*L'association se retrouve avec le choix de se réengager sur 63 mois ou de rembourser les 43 mois restant auprès du leaser.*

*S'agissant, d'après l'avocat de l'association, d'une stipulation contractuelle ambiguë et d'un régime juridique (LLD) ne correspondant pas au bon de commande (LOA), l'association a donc déposée plainte afin de faire résilier ce contrat. Une action en justice est donc en cours.*

*Madame le Maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € afin que l'Athlétic Basket Club puisse mener à bien son projet.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

*AUTORISE Madame le Maire à verser à l'Athlétic Basket Club une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **115 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

*Justine REYNAUD et Alexis LÉONARDO sont de jeunes Saint-Maximinois licenciés du Club CAP DANSE. Ils détiennent le statut de sportifs de haut niveau de la liste sénior du ministère des sports.*

*Leur préparation nécessite un gros investissement. Ils doivent notamment suivre des stages, prendre des cours particuliers et se déplacer à leurs frais dans différentes grosses compétitions internationales, le club n'ayant pas les moyens de participer à ces dépenses.*

*Madame le Maire propose au conseil municipal d'octroyer à chaque jeune sportif une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours sportif de haut niveau.*

*En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal :*

- De reconnaître l'intérêt communal de cette démarche*
- D'octroyer à Justine REYNAUD et Alexis LÉONARDO une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €/chacun.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- RECONNAIT l'intérêt communal de cette démarche*
- DÉCIDE d'octroyer à Justine REYNAUD et Alexis LÉONARDO une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €/chacun.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **116 – OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SPORTIF DE HAUT NIVEAU**

*Monsieur Grégory FLAYOLS est un jeune Saint-Maximinois licencié de la toute récente association de la commune « St Max Penta ». Il détient également le statut de sportif de haut niveau de la liste du ministère des sports.*

*Il est classé premier junior français pour cette saison dans le classement national des pentathlètes junior, dans les 5 disciplines de ce sport*

*Sa préparation nécessite un gros investissement. Afin d'arriver à ce niveau, il doit suivre des stages et faire de multiples compétitions.*

*Par courrier reçu en mairie, il sollicite une aide financière afin de pouvoir poursuivre son projet.*

*Madame le Maire propose d'octroyer à Monsieur Grégory FLAYOLS une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €.*

*En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal :*

- De reconnaître l'intérêt de la démarche,*
- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à Monsieur Grégory FLAYOLS.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- RECONNAIT l'intérêt de la démarche,*
- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à Monsieur Grégory FLAYOLS.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **117 – ASSOCIATION « LES JARDINIERS DE SAINT-MAXIMIN » / OCTROI D'UNE SUBVENTION**

*Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association « Les Jardiniers de Saint-Maximin » a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2015 d'un montant de 600 €.*

*En effet, cette association est naissante et a besoin d'une aide financière pour pouvoir payer ses premières factures d'eau au Canal de Provence.*

*La petite trésorerie qu'elle possède lui servira à obtenir son rattachement aux Jardiniers du Grand Sud et de ce fait bénéficier de leur assurance responsabilité civile.*

*Madame le Maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.*

*En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal :*

- De bien vouloir reconnaître l'intérêt de la démarche*
- D'octroyer à l'association « Les Jardiniers de Saint-Maximin » une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- RECONNAIT l'intérêt de la démarche*
- DECIDE d'octroyer à l'association « Les Jardiniers de Saint-Maximin » une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## ***118 – CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME***

*Madame le Maire rappelle que :*

- par délibération n° 44 du 28 avril 2010 le conseil municipal a approuvé la demande de classement 2 étoiles de l'office du tourisme.*
- par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2010, l'office du tourisme de la commune a fait l'objet d'un classement dans la catégorie 2 étoiles, pour une durée de cinq ans, conformément :*
  - aux dispositions du décret interministériel n° 9861161 du 16 décembre 1998, relatif au classement des offices de tourisme,*
  - de l'arrêté du secrétaire d'Etat au Tourisme du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des Offices de Tourisme.*

*Madame le Maire précise que cette décision est arrivée à échéance et qu'il appartient en conséquence à la commune, de solliciter le renouvellement du reclassement de l'Office du Tourisme qui interviendra après avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique.*

*Madame le Maire rappelle que l'office de Tourisme de Saint-Maximin répond aux critères permettant son classement.*

- structure ouverte 7j/7, accessible aux personnes à mobilité réduite.*
- du personnel trilingue, des locaux, une signalétique sont mis à disposition par la municipalité.*
- cette structure assure un service aux touristes (documents touristiques propres à la Commune, documentation locale, organisation d'actions d'animation telles que visites guidées, ...)*

*Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose de solliciter le même type de classement que précédemment de l'Office de Tourisme de Saint-Maximin, à savoir 2 étoiles.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

*AUTORISE Madame le Maire à solliciter le même type de classement que précédemment de l'Office de Tourisme de Saint-Maximin, à savoir 2 étoiles.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### ***119 – DÉNOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE / RENOUELEMENT***

*Madame le Maire rappelle que par délibération n° 87 en date du 30 juin 2010, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a sollicité auprès des services compétents de l'Etat, la dénomination de commune touristique.*

*Cette dénomination a été accordée par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2010, pour une durée de 5 ans.*

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11*

*Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 classant l'Office de Tourisme de Saint-Maximin dans la catégorie 2\*.*

*Vu la délibération n° 118 en date du 21 juillet 2015 demandant le renouvellement du classement de l'Office du Tourisme dans la catégorie 2\**

*Considérant que la commune de Saint-Maximin dispose des moyens exigés pour répondre aux critères d'éligibilité à la dénomination de commune touristique, à savoir :*

- L'organisation d'animations touristiques proposées par la commune dans des thématiques variées (comme la culture, le patrimoine, la gastronomie, ...)*
- La capacité d'hébergement d'une population non résidente*

*Considérant que cette demande s'inscrit dans la démarche engagée par la municipalité en faveur de la dynamisation de l'activité touristique et commerciale de la ville.*

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, auprès des services compétents de l'Etat, le renouvellement de la dénomination de Commune Touristique*

*pour la ville de Saint-Maximin et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette demande.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

*AUTORISE Madame le Maire à solliciter, auprès des services compétents de l'Etat, le renouvellement de la dénomination de Commune Touristique pour la ville de Saint-Maximin et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette demande.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

***120 – ASSOCIATION SPÉCIALISÉE D'ÉDUCATION, DE PRÉVENTION, D'ANIMATION ET DE RECHERCHE GLOBALE (ASEPARG)  
RAPPORT D'ACTIVITÉS ET FINANCIER 2014***

*L'article [L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales](#) prévoit que “toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité”.*

*L'article L. 1611-4 doit être lu en combinaison avec la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 aux termes de laquelle “lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention”. Ce texte ne s'applique qu'en cas de subvention supérieure à 23 000 euros sur un an ([Décret n° 2001-495, 6 juin 2001, art. 1er](#)).*

*Le compte rendu financier est remis à la collectivité publique dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice subventionné. Aux termes de l'arrêté du ministre de la Fonction publique et de la Réforme de l'État du 24 mai 2005 (JO 29 mai, p. 9518), ce compte rendu se limite à la description des “opérations comptables destinées à la réalisation de l'action subventionnée”, et à l'information de l'autorité de contrôle (l'arrêté détaille les informations requises). Le compte rendu ne saurait donc retracer l'ensemble de la comptabilité ni le compte d'exploitation de l'entreprise (sauf texte spécifique), pas plus que des informations sur le bénéficiaire sans rapport avec l'objet de l'aide.*

*En outre, selon l'article [L. 1511-4 du Code général des collectivités territoriales](#), les collectivités territoriales et leurs groupements déterminent “la nature et le montant des garanties imposées” aux entreprises comme à leurs dirigeants, pour la réalisation de l'objectif aidé.*

*Il s'agit ici d'une véritable obligation. En effet, le bénéficiaire d'une aide n'obtient le concours pécuniaire que parce qu'il s'engage à faire certaines prestations d'intérêt général.*

*Le contrôle du bénéficiaire de l'aide permet d'assurer l'effectivité des conditions à l'aide, et d'en améliorer l'efficacité sur le plan économique et social. Il se matérialise par des conditions à respecter en contrepartie du soutien.*

*L'ASEPARG propose et conduit des actions éducatives auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.*

*Sa mission est autorisée et conventionnée par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département en application du Code de l'Action Sociale et des Familles.*

*Une subvention lui a été accordée par le Conseil municipal de la Commune de SAINT-MAXMIN-LA-SAINTE-BAUME selon la délibération n°48 en date du 14 avril 2015, pour un montant de 28 000,00 €. Une convention de subventionnement a été signée le 30 avril 2015.*

*Dans ce cadre, le rapport d'activité 2014 de cette association rend compte de ses actions éducatives auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu.*

*Les orientations générales de l'association peuvent être définies selon 4 logiques d'intervention :*

- La présence sociale,*
- Le travail de rue,*
- L'accompagnement social et éducatif,*
- Les actions institutionnelles et partenariales.*

*Il appartient donc au Conseil municipal de l'examiner pour en prendre acte.*

*En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2014 de l'ASEPARG*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2014 de l'ASEPARG.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **121 – TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

*Vu Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2331-2 ;*

*Vu la délibération n° 132/2014 fixant les tarifs liés à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire et aux transports scolaires pour l'année scolaire 2014/2015 ;*

*Vu la convention d'organisation et de financement des transports scolaires n°2004-229 du 27/01/2004 entre le Département du Var et la commune de St-Maximin, organisateur de 2<sup>ème</sup> rang ;*

*Vu le règlement départemental des transports, modifié par délibération du 20 août 2012 ;*

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs tels que définis ci-dessous pour l'année scolaire 2015/2016

### **Tarifs transport scolaire**

#### **A – COLLÉGIENS ET LYCEENS**

##### **Rappel des Tarifs 2014/2015**

	<i>Tarif abonnement CG83</i>	<i>Prise en charge par la CCSBMA</i>	<i>Prix à payer par la famille</i>	<i>Remboursement communal</i>	<i>Reste à la charge de la famille</i>
<i>1<sup>er</sup> enfant</i>	120€	50€	70€	0	70€
<i>2<sup>ème</sup> enfant et +</i>	120€	50€	70€	40€	30€

##### **Tarifs 2015/2016**

	<i>Tarif abonnement CG83</i>	<i>Prise en charge par la CCSBMA</i>	<i>Prix à payer par la famille</i>	<i>Remboursement communal</i>	<i>Reste à la charge de la famille</i>
<i>1<sup>er</sup> enfant</i>	120€	50€	70€	0	70€
<i>2<sup>ème</sup> enfant et +</i>	120€	50€	70€	40€	30€

#### **B – PRIMAIRES ET PRE-ÉLÉMENTAIRES**

##### **Rappel des Tarifs primaires 2014/2015**

	<i>Tarif abonnement CG 83</i>	<i>Participation communale</i>	<i>Prix à payer par la famille</i>
<i>1<sup>er</sup> enfant</i>	120€	50€	70€
<i>2<sup>ème</sup> enfant</i>	120€	90€	30€

##### **Rappel des Tarifs pré-élémentaires 2014/2015**

	<i>Tarif CG</i>	<i>Participation communale</i>	<i>Prix à payer par la famille</i>
<i>1<sup>er</sup> enfant</i>	<i>Selon le coût du transport du CG 83 des pré-élémentaires pour 2014-2015</i>	<i>Différence entre le coût du CG et 70 €</i>	70€
<i>2<sup>ème</sup> enfant</i>	<i>Selon le coût du</i>	<i>Différence entre le</i>	30€



	<i>transport du CG 83 des pré- élémentaires pour 2014-2015</i>	<i>coût du CG et 30 €</i>	
--	--	---------------------------	--

***Tarifs primaires 2015/2016***

	<i>Tarif abonnement CG 83</i>	<i>Participation communale</i>	<i>Prix à payer par la famille</i>
<i>1<sup>er</sup> enfant</i>	<i>120€</i>	<i>50€</i>	<i>70€</i>
<i>2<sup>ème</sup> enfant</i>	<i>120€</i>	<i>90€</i>	<i>30€</i>

***Tarifs pré-élémentaires 2015/2016***

	<i>Tarif CG</i>	<i>Participation communale</i>	<i>Prix à payer par la famille</i>
<i>1<sup>er</sup> enfant</i>	<i>Selon le coût du transport du CG 83 des pré- élémentaires pour 2015-2016</i>	<i>Différence entre le coût du CG et 70 €</i>	<i>70€</i>
<i>2<sup>ème</sup> enfant</i>	<i>Selon le coût du transport du CG 83 des pré- élémentaires pour 2015-2016</i>	<i>Différence entre le coût du CG et 30 €</i>	<i>30€</i>

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- FIXE les tarifs des transports scolaires pour l'année 2015/2016 comme précités.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

***122 – FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE /  
DEMANDE DE SUBVENTION***

*M. HRYNDA*

*Souhaiterait avoir des informations complémentaires sur ces actions et regrette que le montant de la subvention ne soit que de 2 000 €.*

*Le Maire*

*Précise qu'il s'agit d'un appel à projet lancé par la Préfecture qui a défini elle-même le montant de la subvention octroyée.*

## ***122 – FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE / DEMANDE DE SUBVENTION***

*La lutte contre le terrorisme est une priorité nationale.*

*En complément de l'appel à projet pour 2015 du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), l'État lance un appel à projet spécifique aux actions de prévention de la radicalisation.*

*Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme.*

*La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume souhaite s'inscrire activement dans ce dispositif.*

*À ce titre, Madame le Maire demande au Conseil municipal :*

- D'approuver la démarche.*
- De l'autoriser à répondre à l'appel à projet en sollicitant une aide financière de 2 000,00 €.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- APPROUVE la démarche.*
- AUTORISE Madame le Maire à répondre à l'appel à projet en sollicitant une aide financière de 2 000,00 €.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## ***123 – VEILLE MÉDIATION AUX ABORDS DU LYCÉE JANETTI***

*La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume met en place des veilles/médiations aux abords du lycée polyvalent Maurice Janetti deux après-midi par semaine hors vacances scolaires.*

*Celles-ci sont effectuées par les animateurs/médiateurs du service Éducation Jeunesse Citoyenneté.*

*Cette action fait partie du CLSPD.*

*Les objectifs de ces veilles sont :*

- *Favoriser la tranquillité publique, veiller au respect de chacun.*
- *Etablir un lien et un climat de confiance entre les jeunes et les animateurs pour garder le contact avec le public adolescent (être à leur écoute, répondre à leurs questions, les informer...).*
- *Favoriser la rencontre avec les parents (être à leur écoute, répondre à leurs questions, les informer...).*

*Le budget prévisionnel s'établit comme suit :*

- *Région : 2 000 €*
- *Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume : 6 050 €*

*Cette action fait partie du CLSPD. Le contenu et les modalités de sa mise en œuvre sont détaillés dans la fiche action et le prévisionnel joints en annexe.*

*Madame le Maire propose au conseil municipal :*

- *De reconduire le projet sur l'année scolaire 2015-2016.*
- *De solliciter auprès du Conseil Régional le concours financier à hauteur de 2 000 €.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- *AUTORISE Madame le Maire à reconduire le projet sur l'année 2015 – 2016*
- *AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional le concours financier à hauteur de 2 000 €.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

***124 – PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR –  
AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS 2015  
AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013-2015***

*Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'année 2015 constituera pour le Conseil Départemental du Var, la troisième année de mise en œuvre du Contrat de Territoire 2013-2015.*

*Ce dernier s'inscrit dans une démarche de développement durable, harmonieux et équilibré.*

*Cette démarche de territorialisation du Conseil Départemental du Var nécessite de mettre en cohérence toutes les interventions du département à l'échelle du territoire en considérant tout à la fois l'intérêt local et l'intérêt départemental de chaque projet.*

*Ces interventions participent d'une véritable dynamique de développement concertée.*

*Tous les engagements du département sont formalisés dans le cadre de ce contrat qui porte notamment sur les aides financières aux communes et à leurs groupements.*

*Dans le cadre du contrat de territoire de la Provence Verte, le Département a attribué en 2014 à notre commune une enveloppe financière annuelle de 430 000,00 €.*

*Les investissements proposés à la subvention consistent, pour un montant de 2 035 000,00 € H.T. en des travaux de restauration du patrimoine (Basilique), des travaux d'infrastructure routière, et des travaux de performance énergétique dans les bâtiments communaux.*

*Ils sont caractérisés essentiellement par une volonté de valorisation et de sécurisation de l'espace urbain et du patrimoine communal. Il s'agit d'adapter et de développer les équipements et les infrastructures, tout en préservant l'authenticité et l'harmonie du territoire communal.*

*Ces projets s'inscrivent ainsi dans la démarche départementale en accompagnant les projets structurants engagés sur notre territoire par le Conseil Départemental du Var.*

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal :*

- d'approuver les montants qui figurent dans les tableaux annexés à la délibération,*
- de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental du Var les demandes de subventions,*

*Dit que la dépense est prévue au Budget 2015.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- APPROUVE les montants qui figurent dans les tableaux annexés à la délibération,*
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Var les demandes de subvention.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## ***125 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE MARIE-MADELEINE 2014-2015***

*Madame le maire rappelle que, par délibération n° 313 du 25 juin 2003, le conseil municipal avait émis un avis favorable concernant :*

- la passation d'un contrat d'association avec la section élémentaire de l'école Marie-Madeleine,*

- un avenant à la convention initiale (contrat simple) pour les élèves domiciliés sur la commune et fréquentant l'école maternelle, fixant la participation de la commune à 228,68 €.

Conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation, les communes sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat, sur une base équivalente au coût d'un élève d'élémentaire de l'enseignement public.

Par délibération n° 59 en date du 23 avril 2014, le conseil municipal a approuvé la nouvelle convention de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Marie-Madeleine, d'une durée d'une année et renouvelable cinq fois à la demande de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC).

La participation de la commune s'établit comme suit :

- pour les élèves des classes élémentaires résidant sur le territoire de la commune, la participation financière de l'année se calcule sur la base du coût d'un élève d'élémentaire de l'enseignement public, d'après les chiffres du compte administratif 2013  
Pour 2015, cette somme s'élève à 434.00 €.  
95 élèves sont concernés, soit 41 230.00 €.
- pour les élèves des classes maternelles, la participation s'élève à 350 € par élève.  
60 élèves sont concernés, soit 21 000.00 €.

La subvention 2015 pour l'OGEC Sainte Marie Madeleine s'élève donc à 62 230.00 €.

Le présent montant vient annuler et remplacer le montant de 63 230,00 € inscrit sur la délibération générale d'attribution des subventions n° 45 du 14 avril 2015, suite à une erreur matérielle.

**Madame le maire demande au conseil municipal :**

- **d'octroyer à l'OGEC Sainte Marie Madeleine une participation de 62 230,00 € pour l'année scolaire 2014/2015.**

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- **AUTORISE Madame le Maire à octroyer à l'OGEC Sainte Marie Madeleine une participation de 62 230,00 € pour l'année scolaire 2014/2015.**

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

**126 – GARANTIE D'EMPRUNTS DE VAR HABITAT (Caisse et Dépôts et Consignations) / PRÊTS PLUS SANS PRÉFINANCEMENT – Révisable Livret A**

*Vu la demande formulée par VAR HABITAT et tendant à obtenir la garantie de la Commune de St Maximin pour les emprunts nécessaires au financement de la charge foncière et de la construction de 42 logements à St Maximin, « Mosaïque Provence »*

*Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 2298 du Code civil ;*

**Madame le Maire**

**PROPOSE**

**Article 1 :** *La Commune de St Maximin accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement, d'un emprunt d'un montant total de 1 945 147 € euros souscrit par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction en VEFA de 42 logements (31 PLUS - 11 PLAI), « Mosaïque Provence » à St Maximin.*

**Article 2 :** *Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :*

- **Montant du prêt : 1 945 147 €**
- **Durée totale du prêt : 40 ans**  
**dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement**
- **Périodicité des échéances : annuelles**
- **Index : livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)**

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.*

**Article 3 :** *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 5 :** *le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

**Article 6 :** *Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

***ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement, d'un emprunt d'un montant total de 1 945 147 € euros souscrit par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités précitées.***

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

***127 – GARANTIE D'EMPRUNTS DE VAR HABITAT (Caisse et Dépôts et Consignations) / PRÊTS PLAI SANS PRÉFINANCEMENT – Révisable Livret A***

*Vu la demande formulée par VAR HABITAT et tendant à obtenir la garantie de la Commune de St Maximin pour les emprunts nécessaires au financement de la charge foncière et de la construction de 42 logements à St Maximin, « Mosaïque Provence »*

*Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 2298 du Code civil ;*

***Madame le Maire***

***PROPOSE***

***Article 1 : La Commune de St Maximin accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement, d'un emprunt d'un montant total de 245 159 € euros souscrit par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.***

***Ce prêt PLAI Foncier est destiné à financer la construction en VEFA de 42 logements (31 PLUS - 11 PLAI), « Mosaïque Provence » à St Maximin.***

***Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :***

- Montant du prêt : 245 159 €***
- Durée totale du prêt : 50 ans***  
***dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement***
- Périodicité des échéances : annuelles***
- Index : livret A***
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb***
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)***

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.*

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

**ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement, d'un emprunt d'un montant total de 245 159 € euros souscrit par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités précitées.**

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

## **128 – GARANTIE D'EMPRUNTS DE VAR HABITAT (Caisse et Dépôts et Consignations) / PRÊTS PLAI SANS PRÉFINANCEMENT – Révisable Livret A**

Vu la demande formulée par **VAR HABITAT** et tendant à obtenir la garantie de la Commune de St Maximin pour les emprunts nécessaires au financement de la charge foncière et de la construction **de 42 logements à St Maximin, « Mosaïque Provence »**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Madame le Maire**

### **PROPOSE**

**Article 1** : La Commune de St Maximin accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement, d'un emprunt d'un montant total de **666 185 € euros souscrit par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**



*Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction en VEFA de 42 logements (31 PLUS - 11 PLAI), « Mosaïque Provence » à St Maximin.*

*Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :*

- Montant du prêt : 666 185 €*
- Durée totale du prêt : 40 ans  
dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement*
- Périodicité des échéances : annuelles*
- Index : livret A*
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb*
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)*

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.*

*Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Article 5 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

*Article 6 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 30*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

*ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement, d'un emprunt d'un montant total de 666 185 € euros souscrit par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités précitées.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**129 – GARANTIE D'EMPRUNTS DE VAR HABITAT (Caisse et Dépôts et Consignations) / PRÊTS PLUS SANS PRÉFINANCEMENT – Révisable Livret A**

*Vu la demande formulée par VAR HABITAT et tendant à obtenir la garantie de la Commune de St Maximin pour les emprunts nécessaires au financement de la charge foncière et de la construction de 42 logements à St Maximin, « Mosaique Provence »*

*Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 2298 du Code civil ;*

**Madame le Maire**

### **PROPOSE**

**Article 1** : *La Commune de St Maximin accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement, d'un emprunt d'un montant total de 715 824 € euros souscrit par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*Ce prêt PLUS Foncier est destiné à financer la construction en VEFA de 42 logements (31 PLUS - 11 PLAI), « Mosaique Provence » à St Maximin.*

**Article 2** : *Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :*

- **Montant du prêt : 715 824 €**
- **Durée totale du prêt : 50 ans**  
**dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement**
- **Périodicité des échéances : annuelles**
- **Index : livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)**

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.*

**Article 3** : *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 5** : *le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

**Article 6 :** Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 715 824 € euros souscrit par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités précitées.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

### **130 – ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 2<sup>ème</sup> semestre 2014**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler la facture assainissement du 2<sup>ème</sup> semestre 2014 (double emploi), au nom de :

- NAVARRO Guillaume	Facture n° 15452	172,98 €
---------------------	------------------	----------

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

AUTORISE Madame le Maire à annuler la facture assainissement du 2<sup>ème</sup> semestre 2014 telle que précitée.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

### **131 – ANNULATION FACTURES EAU / 2<sup>ème</sup> semestre 2014**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler les factures assainissement du 2<sup>ème</sup> semestre 2014 (double emploi), au nom de :

- NAVARRO Guillaume	Facture n° 15452	147,47 €
- NAVARRO Guillaume	Facture n° 15452	43,13 €
- NAVARRO Guillaume	Facture n° 15452	21,90 €

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

*AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation des factures précitées.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **132 – ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

#### **M. HRYNDA**

Fait remarquer que le groupe Bleu Marine se réjouit de voir que la municipalité met en œuvre des actions que son groupe avait lui-même proposé, mais trouve la démarche insuffisante. Il aurait souhaité que la police municipale soit armée, même si la procédure de mise en place est lourde.

#### **Le Maire**

Précise que ce n'est pas la lourdeur administrative qui l'empêche d'armer la police municipale mais que ce n'est pas le choix de la commune de St Maximin.

Elle rappelle qu'une convention a été signée avec la gendarmerie et les services de l'Etat afin de coordonner les actions.

### **132 – ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

*Dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme, le 21 janvier dernier, le gouvernement a décidé un accroissement des ressources du fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.) afin d'améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition de gilets pare-balles de protection.*

*L'État subventionnera l'acquisition des gilets pare-balles au taux de 50 %, plafonné à 250 € par gilet.*

*La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume souhaite s'inscrire dans ce dispositif.*

*À ce titre, Madame le Maire demande au conseil municipal :*

- D'approuver la démarche.*
- De l'autoriser à solliciter l'aide financière pour l'achat de gilets pare-balles pour les policiers municipaux de la commune.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

Pour : 30

Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE la démarche.*
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide financière pour l'achat de gilets pare-balles pour les policiers municipaux de la commune.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. DECANIS rappelle à Madame le Maire sa demande concernant l'analyse financière du Trésorier pour l'année 2014.

Madame le Maire répond que cette analyse lui sera remise.

Fin de la séance à 19h10.